

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 7 JUIN, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 1^{er} juin 2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. LOREC, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme SCHOELLER, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, Adjoints, M. CHEVREAU, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PEPIN par M. RUPP, M. THYSS par M. LOREC, M. BEAUFILS par Mme LANGLAIS, M. VAN PRADELLES par Mme SPIERS, Mme AWONO par Mme LE JEAN

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 08
Mme MAURICE, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 19
M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 21
Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 23

ETAIT ABSENT

M. EL GHARIB

M. DE LAMBILLY quitte la séance à 19 heures 35 et revient à 19 heures 58
M. HAYAR quitte la séance à 19 heures 35 et revient à 20 heures 02

Mme CLAUDIC quitte la séance à 21 heures 49 et donne pouvoir à M. DONATH
Mme CORVEE-GRIMAULT quitte la séance à 22 heures 46 et donne pouvoir à Mme CLISSON RUSEK

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur DE LAMBILLY se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur DE LAMBILLY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Monsieur le Maire : Nous commençons par l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du

27 mars 2017. Avons nous reçu des remarques complémentaires ?

M. DEBAILLEUL : Non, aucune Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y en a plusieurs qui ne l'ont pas reçu, ne l'ont pas vu ? C'est un peu surprenant que ce soit uniquement l'opposition. Je propose néanmoins de reporter ce point au Conseil suivant.

oooooooooooooooo

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : La note de synthèse fait état des 16 décisions prises dans l'intersession depuis le dernier Conseil. Y a-t-il des questions pour ces décisions ? Madame GUENEE s'il vous plaît.

MME GUENEE : Ça concerne le point 10. Je crois que ce sont de nouvelles caméras qui vont être installées, donc je voulais savoir combien et à quel endroit, s'il s'agit vraiment de nouvelles caméras, elles allaient être installées.

M. FORTIN : J'avais une question sur le 3 et le 4. Sur le 3 sur le logement d'urgence, c'est peut-être de mémoire mais il me semblait qu'on avait déjà discuté de ce même logement pour la même personne il y a 3 mois, donc je voulais savoir si c'était ça et auquel cas on n'est peut-être plus dans l'urgence mais il faudrait peut-être trouver une solution plus permanente.

Et la 4 sur la convention avec l'école Saint Roch, je suis juste surpris parce que là il s'agit d'une école hors contrat, donc ce ne sont pas nos écoles ni Notre-Dame, et donc je ne sais pas pourquoi on met finalement à disposition à titre gratuit le complexe des Bas Coquarts.

MME THIBAUT : A chaque fois qu'on a un point concernant des salles à usage du public, on demande qu'il soit accompagné du taux d'occupation. Peut-on espérer être un jour entendu ? C'est d'ailleurs à la lueur de ces données qu'il faut réfléchir à d'éventuelles augmentations.

Une autre remarque : on voit que vous n'avez pas d'état d'âme pour augmenter de 2 %, voire 4 %. On verra dans la suite du Conseil que c'est moins évident pour des prestations versées par la Ville.

M. HERTZ : J'ai des questions sur les points 2-4-6-9-10. Vous faites une demande de subvention pour des gilets pare-balles pour nos policiers municipaux, j'aimerais avoir un exposé sur les motivations de cet équipement. Est-ce que c'est une préoccupation particulière ? Ou est-ce que c'est une préoccupation générale, puisqu'on sait que nos agents de la force publique sont soumis à risques. Sur le point 4, école Saint Roch, comme mon collègue l'a rappelé, il s'étonne un peu de cette facilité accordée à Saint Roch aux Bas Coquarts mais il y a un autre point qui pose un problème c'est, si je ne m'abuse, l'école Saint Roch est située d'un côté de l'avenue et le jardin et le lieu qui va leur servir de récréation est de l'autre côté. Ce qui veut dire qu'il va y avoir chaque jour des allers-retours de gamins, avec les risques que cela comporte pour eux-mêmes, entre la cour de récréation et les locaux de cette école privée hors contrat.

Le 6 et le 9, il s'agit d'accepter les modalités de remboursement pour des dégâts qui sont arrivés au Trois Mâts. Est-ce qu'on pourrait avoir plus d'informations sur les dégâts en question, c'est-à-dire quelle est leur nature et quels étaient les travaux qu'il a fallu faire pour réparer ces dégâts ?

Dernier point, le 10 il a déjà été évoqué, c'est la vidéoprotection. On a un montant, on ne sait pas à quoi il correspond. Est-ce qu'on pourrait avoir des détails sur le nombre de caméras impliquées sur la surveillance ? D'autre part, installer des caméras c'est bien gentil, enregistrer des bandes c'est bien gentil mais s'il n'y a personne pour les regarder ou personne pour les visionner ça ne sert à rien. Qu'est-ce qui est prévu par rapport à ça ?

M. THELLIEZ : 3 de mes questions ont été posées précédemment. Il me reste donc la 3 et la 5, elles sont assez semblables. C'est le nombre de logements d'urgence de notre patrimoine était ou est toujours de 2. Ce qui est d'ailleurs insuffisant, j'avais à plusieurs reprises demandé à ce qu'il

progresses un peu, de 3 ou voire le double à 4. Dans le cas présent, les 2 occupations qui sont proposées. Est-ce que ce sont les 2 logements qui se libèrent et nous les attribuons à nouveau ? Ou est-ce que ce sont 2 logements différents des 2 logements d'urgence que nous possédons actuellement ?

Monsieur le Maire : Je propose de répondre dans l'ordre où ont été posées les questions. La première concerne les caméras, leur nombre et les endroits où elles vont être posées.

MME SCHOELLER : De mémoire, 6 caméras avaient été prévues déjà depuis 2016 mais leur pose a été retardée car on a dû remettre à plat toute la maintenance. Il a fallu tout remettre d'équerre et cette demande a été réitérée avec une 7^{ème} en plus en haut de l'avenue de Montrouge, près du carrefour Schweitzer. Je propose de vous donner plus de détails dans une prochaine commission sur ces installations qui sont complémentaires aux, de mémoire, 43 ou 45 caméras que nous avons déjà sur la Ville.

Monsieur le Maire : La question suivante concerne le logement d'urgence attribué à Monsieur MARIE et plus généralement le nombre de logements d'urgence. Madame KHALED, quelques éléments de réponses s'il vous plaît.

MME KHALED : Il existe 2 dispositifs différents effectivement. Il y a les logements d'urgence qui sont gérés par le CCAS et qui sont mis à disposition du CCAS à titre permanent. C'est-à-dire qu'on est devenu locataire de ces logements, et que l'on peut sous-louer à des familles en difficulté sociale, avec des contrats d'occupation d'un an, renouvelables plusieurs fois. Ces logements d'urgence qui sont gérés par le CCAS sont bien au nombre de 2. Le logement dont il est question ici au 70 boulevard du Maréchal Joffre, fait partie des logements de la Ville qui sont inoccupés à titre transitoire dans le cadre d'opérations foncières et qu'on a pu mettre à disposition d'employés de la Ville qui se trouvaient dans une situation précaire à un moment donné. Ce sont effectivement des contrats d'occupation beaucoup plus courts, puisque vous voyez qu'ils ont une durée de 3 mois renouvelables. Ces situations ne nécessitent pas forcément d'accompagnement social contrairement aux 2 logements d'urgence qui sont gérés dans le cadre du CCAS et pour lesquels on effectue réellement un accompagnement social auprès des familles.

Monsieur le Maire : La question suivante concerne la décision 4 au sujet de laquelle il y a eu 2 interventions. L'une concernant les motifs d'une convention à titre gracieux et l'autre remarque concernant le risque de traverser pour se rendre à cet endroit. Madame LANGLAIS des éléments de réponse s'il vous plaît.

MME LANGLAIS : Depuis la création de l'école Saint Roch, qui est une école hors contrat, les enfants lors des récréations avaient l'habitude d'aller au Square Lafayette. Ils traversaient déjà la rue et l'avenue de Montrouge pour aller en face. Il s'avère qu'à 4-5 reprises les enfants ont été victimes de jets d'œufs, de projectiles en provenance du bâtiment Lafayette. Donc, forts de ce constat, nous avons réfléchi avec la directrice pour trouver une solution optimale pour le confort des enfants. Le plateau d'évolution étant libre, nous leur avons proposé cette solution.

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne la revalorisation des tarifs de location des studios de répétition musicale de l'espace Kessel. La question portait sur le taux d'occupation de ces salles. M. DEBAILLEUL avez-vous quelques éléments ?

M. DEBAILLEUL : En 2015, nous avions 2 occupants, un IME alternance et un particulier. En 2016, il y a eu également les 2 mêmes occupants à l'heure actuelle de ces studios. Et nous avons aussi, comme vous le savez, un occupant qui est l'Harmonie la Gabrielle, pour ses répétitions.

Monsieur le Maire : La question suivante porte sur le point 2 qui concerne la motivation pour l'achat de gilets pare-balles. Madame SCHOELLER s'il vous plaît.

MME SCHOELLER : Ce n'est pas nouveau. Les policiers municipaux, comme ils ne sont pas armés, se déplacent toujours avec leur gilet pare-balles et il s'agit simplement ici du renouvellement de ces

gilets parce qu'ils sont obsolètes et commencent à s'abîmer. Comme on peut bénéficier d'une demande de subvention, on est passés par cet intermédiaire pour renouveler leurs gilets.

Monsieur le Maire : La question suivante concerne le dédommagement des dégradations du Trois Mâts qui ont eu lieu le 26 mars 2016. La question portait sur la nature de ces dégâts. Monsieur DEBAILLEUL, pourriez-vous nous les rappeler s'il vous plaît ?

M. DEBAILLEUL : 2 dégâts principaux, à savoir les caméras de vidéoprotection qui avaient été grandement endommagées à ce moment-là ainsi que des vitres. Des travaux de peinture seront également nécessaires.

Monsieur le Maire : L'autre question concerne la demande de subvention dans le cadre du projet d'extension de la vidéoprotection, Madame SCHOELLER s'il vous plaît.

Mme SCHOELLER : C'est pour cette nouvelle caméra qui date du projet 2016 que l'on essaie de bénéficier de ces subventions départementales. Comme je le précisais tout à l'heure, tout ce projet sera présenté en commission plus en détails.

Monsieur le Maire : Ensuite, dans le document de synthèse, vous avez la liste des marchés et contrats de prestation qui ont été conclus depuis le dernier Conseil Municipal. Y a-t-il des questions sur ce point ? Une question de Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : J'ai vu que parmi les contrats, il y en avait un qui était particulièrement élevé. C'était celui de la mise à disposition de l'espace citoyens premium, apparemment à Arpège, donc j'aurais aimé savoir de quoi il s'agit. D'autre part, il y a un autre contrat qui est relativement élevé, c'est pour la fourniture et la pose de cylindres pour l'organigramme des clefs. Est-ce que ça veut dire qu'on renouvelle tous les cylindres des locaux municipaux ou juste une partie ?

Monsieur le Maire : Pour Arpège, le logiciel concernant la mise à disposition de l'espace citoyens, il s'agit d'une reconduction de licence de logiciel. Pour les cylindres Madame SCHOELLER ?

Mme SCHOELLER : C'est un projet pluriannuel de redéploiement et sécurisation sur tous les bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire : Ensuite, vous avez la liste de l'ensemble des DIA, que nous avons reçue et acceptée. Il n'y a pas eu de préemption. Vous remarquerez que cette liste est particulièrement importante. C'était lié au gel que je vous avais expliqué la dernière fois. A noter aussi une cession de fonds de commerce qui concerne la librairie qui est au 67 avenue du Général Leclerc, mais c'est simplement un changement de propriétaire, l'activité reste exactement la même. Pas de questions sur ces points-là ? Nous passons donc au premier point de l'ordre du jour au niveau des affaires générales.

I – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

1. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative (OTSI)

Monsieur Patrick DONATH présente le rapport

Monsieur Eric BEAUFILS a démissionné de son mandat de représentant de la Ville au sein de l'Office de tourisme.

L'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative (OTSI) prévoit que l'Office de Tourisme se compose notamment d'un représentant élu par le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, pour représenter la Ville de Bourg-la-Reine auprès de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire : Le premier point concerne la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative. Nous avons reçu la démission de Monsieur Eric BEAUFILS en tant que représentant de la Ville auprès de l'Office. Rappelez-vous que l'article 4 des statuts de l'Office prévoit que le conseil se compose notamment d'un représentant élu par le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine. Il est ainsi demandé au Conseil de désigner un représentant par vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, pour représenter la ville de Bourg-la-Reine auprès de l'Office de Tourisme. Souhaitez-vous un scrutin secret ? Oui.

J'ai reçu pour l'instant la candidature de Madame SCHOELLER. Y a-t-il une autre candidature ?

M. FORTIN : On propose la candidature de Madame MAURICE.

Monsieur le Maire : Y a-t-il 2 personnes s'il vous plaît qui sont prêtes à assurer les opérations de vote ? Madame CLISSON. Quelqu'un de l'opposition s'il vous plaît, Monsieur BONAZZI. Merci de déclarer le nombre de voix.

Résultat du vote : Votants : 30

Mme SCHOELLER : 20 voix

Mme MAURICE : 7 voix

3 bulletins blancs

Monsieur le Maire : Je déclare Madame Françoise SCHOELLER représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative. Merci.

Les points suivants concernent les affaires sociales et scolaires et le premier point concerne la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Bourg-la-Reine pour les établissements d'accueil du jeune enfant. Je propose donc de donner la parole à Madame KHALED.

II – AFFAIRES SOCIALES ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Angélique KHALED

1. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine, concernant les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune

Madame KHALED présente le rapport

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne les établissements petite enfance de la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement, qui organise les modalités de calcul et de versement d'une subvention: la « prestation de service unique ». La convention précédente, valable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, a pris fin en fin d'année dernière. Afin de continuer à percevoir la subvention, il convient de renouveler la convention, qui sera valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La CAF conditionne la signature de cette nouvelle convention à la modification des règlements de fonctionnement des crèches selon ses directives. C'est pourquoi les règlements de fonctionnement des crèches municipales modifiés sont également soumis au conseil municipal. Les modifications demandées par la CAF, telles que la déduction systématique des absences des enfants sur les factures, auront des répercussions indéniables sur l'accueil des enfants et sur l'équilibre financier des structures.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service entre la CAF et la ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITE.

2. Approbation des règlements de fonctionnement des crèches municipales et des contrats type d'accueil actualisés

Madame KHALED présente le rapport

Chaque crèche municipale est dotée d'un règlement de fonctionnement, remis aux familles, qui précise le fonctionnement de la structure (conditions d'accueil, vie quotidienne dans la crèche, participations financières...).

Afin de se conformer aux directives de la CAF dans le cadre du renouvellement de la convention de Prestation de service unique, la Ville est contrainte de faire évoluer certaines modalités de fonctionnement de ses crèches, et donc de les prévoir dans ses règlements intérieurs. Ainsi, il est désormais possible pour les familles de poser autant de congés qu'elles le souhaitent pendant l'année, déduites des factures mensuelles. Elles peuvent également choisir librement dans leur contrat les horaires d'accueil de leur enfant.

Ces nouvelles dispositions vont avoir un impact fort dans la gestion quotidienne et dans l'équilibre financier des crèches: potentiel absentéisme important de certains enfants, participations familiales en baisse... Afin d'atténuer ces impacts, et en accord avec la CAF, la Ville propose d'aménager ces nouvelles dispositions en imposant par exemple un délai de trois mois pour poser des congés déductibles de la facture, ou en imposant une plage horaire quotidienne de présence des enfants en crèche.

Outre ces modifications de fond, il est aussi proposé d'autres modifications de forme ou d'actualisation.

Dans les règlements de fonctionnement des quatre crèches municipales, il est ainsi proposé comme modifications:

- 3. suppression du quota de 10 jours de congés non facturés*
- 4. mise en place d'un délai de prévenance de 3 mois avant la pose de congés non facturés*
- 5. suppression d'un temps d'accueil contractualisé compris entre 8h et 10h par jour*
- 6. mise en place d'une plage horaire de présence obligatoire entre 9h30 et 16h30*
- 7. modifications de mise en forme et d'actualisation*

En conséquence de ces changements à intervenir sur les règlements de fonctionnement, les contrats que signent les familles avec la Ville pour l'accueil de leurs enfants en crèche doivent également être modifiés,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des crèches municipales actualisés, ainsi que le contrat type d'accueil actualisés et sur d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? 4 questions. Dans l'ordre, Monsieur THELLIEZ commencera.

M. THELLIEZ : Plus une observation qu'une question. La CAF dans cette nouvelle convention d'objectifs, c'est une très bonne chose, nous propose de modifier le règlement relatif au fonctionnement des crèches et ça allait dans le bon sens. Ça allait dans le bon sens parce qu'on parle d'un assouplissement qui pour les parents des jeunes enfants qui sont accueillis était vraiment une

chose qui était parfois discutée, voire demandée. Alors plutôt que d'aller vers cet assouplissement que la CAF nous recommandait, voire nous conseillait, voire même pilotait puisque dans cette directive c'est ce qu'elle souhaite, nous on prend comme délais de prévenance pour les jours non facturés 3 mois alors que c'est beaucoup ; beaucoup de jeunes parents ne sont probablement pas en mesure de pouvoir, tout au moins certains probablement même une majorité, 3 mois à l'avance de savoir à quel moment dans leur entreprise ils pourront bénéficier d'un congé voire exceptionnel qui les ferait bénéficier de cette disposition. 1^{er} point.

Le 2^{ème} point concerne la plage horaire. Alors la plage horaire il en est de même, là dans le cas présent c'est toute la journée. Alors, c'est un 2^{ème} point qui à mon avis aurait pu peut-être être assoupli. Alors je n'ignore pas les contraintes qui sont liées au fonctionnement d'une crèche, c'est encadré, c'est cadré, il y a un nombre de personnel, c'est incontournable. C'est incontournable pour le fonctionnement, c'est incontournable pour la sécurité des enfants, pour leur bien-être, pour tout un tas de choses. Et effectivement, on est contraints d'avoir un effectif qui est prévu auquel on ne peut pas déroger et auquel on n'échappe pas. Pour autant, tout ce qui est gestion d'effectif ça se gère. Alors les crèches font partie de la politique de la Ville, c'est l'un des aspects d'ailleurs les crèches, les logements sont en général les 2 points qui soulèvent discussions, polémiques, contradictions critiques, parfois d'ailleurs à juste titre. Et là je crois que, comme dans d'autres domaines, plutôt que choisir d'opter pour la difficulté, mais la difficulté réalisable pas l'impossibilité de réaliser, mais la difficulté, j'ai en mémoire, à quoi je pense en vous disant ça, si vous voulez c'est un petit peu au marché où tous les ans on perd de l'argent parce qu'il semblerait que ce n'est pas possible de trouver le bon personnage qui pourrait nous faire fonctionner ça. Donc, on choisit la facilité à la difficulté, et encore une fois je suis conscient de ce qu'est et de ce que représente le fonctionnement d'une crèche avec toutes les contraintes, au risque de me répéter, que ça entraîne. Pour autant, je crois qu'on aurait pu quand même, les 3 mois me paraissent un délais excessif, et beaucoup de gens, tout au moins dans mon entourage, à qui j'ai évoqué le problème pour essayer d'être objectif m'ont dit « non, il y a des moments où dans l'entreprise on ne sait pas 3 mois à l'avance à quel moment on pourra bénéficier de 8 jours, de 10 jours de RTT, etc. ». Si dans certaines professions c'est gérable, dans un certain nombre de professions ça ne l'est pas. Donc qu'on passe à la trappe l'assouplissement que la CAF nous demandait et on rigidifie ce qui aurait pu être à mon avis un peu plus souple.

Pour les horaires c'est pareil, moi depuis la commission je me suis renseigné. Vous savez les crèches départementales, elles accueillent les enfants une demi-journée, alors les crèches départementales peuvent faire ce que, nous, une crèche municipale ne peut pas faire ? Je ne sais pas, moi ça m'interpelle. Ils ont les mêmes contraintes, les mêmes obligations etc., la gouvernance n'est peut-être pas la même mais les contraintes, me semble-t-il, sont probablement identiques.

Donc c'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je ne voterai pas la proposition de modifications et du règlement qui nous est proposée.

MME GUENEE : C'est vrai que les impacts sont un petit peu difficiles à prévoir. Concernant les 3 mois, moi j'étais plutôt du point de vue de Monsieur THELLIEZ, c'est-à-dire qu'il me semblait que dans bien des cas c'était difficile pour les personnes de prévoir à l'avance. Mais contrairement à Monsieur THELLIEZ, en interrogeant, en discutant entre nous, il semble que ce ne soit pas si évident. Je pense que c'est vraiment sur le terrain qu'on pourra faire une évaluation de la possibilité ou non qu'ont les parents de prévoir 3 mois à l'avance.

Moi je voulais intervenir surtout parce que vous dites « ces nouvelles dispositions vont avoir un impact fort dans la gestion quotidienne et dans l'équilibre financier des crèches », et forcément quelque part, compte tenu de toutes les modifications, on se pose la question sur l'influence que peut avoir cette décision, même si on n'en voit pas toutes les retombées, en tout cas si elles sont difficiles à évaluer, l'influence sur les critères d'attribution. Forcément, on regrette, en tant qu'élus de l'opposition, de ne pas pouvoir être présents pour comprendre un peu les choix que vous faites, qui sont peut-être les bons choix, je ne sais pas. Mais effectivement, on aurait bien une fois de plus aimé être présents. Vous parlez de critères d'attribution, je ne sais pas en quoi ils consistent, si ce

sont des tableaux avec des chiffres. Je sais que dans certaines mairies parisiennes maintenant, peut-être justement face à la difficulté de choisir si ça devient de plus en plus compliqué, ils ont fait des tableaux avec différents critères, la situation des parents, les revenus des parents, etc., et avec vraiment des quotas, si vous êtes dans telle profession avec des horaires difficiles vous allez avoir des points attribués, etc. Ces quotas sont, je ne sais pas si c'est le terme qui convient, ils ont un terme particulier que j'ai oublié, et donc c'est un support majeur dans le calcul des points que les parents ont en fonction de leurs conditions sur différents plans, pour le choix. Donc ils le font dans un souci de transparence. Je ne sais pas si dans ces mairies les élus de l'opposition participent aux commissions d'attribution des places, mais en tout cas il y a une réelle transparence et certains parents peuvent être en mesure éventuellement de contester un refus s'il semble qu'ils aient tous les critères. Et ces critères, je suppose, ont été établis en concertation et pourraient évoluer. Je ne sais pas comment vous vous situez par rapport à ce genre d'évaluation des critères et de mode de choix des enfants.

M. HERTZ : Effectivement, il y a quand même un certain paradoxe, la CAF pousse à ce qu'on assouplisse un peu les conditions d'accueil dans les crèches et dans le même temps, en fixant un délai de prévenance pour neutraliser l'impact des congés à 3 mois, on neutralise complètement cette souplesse ; d'autant que dans le même temps, on supprime les quotas de 10 jours de congés non facturés. Je pense qu'il y a un certain nombre de familles qui ne vont pas trop apprécier, surtout celles qui ont du mal à prévoir leurs dates des congés, ça dépend des professions, ça dépend des situations familiales.

J'en viens à un autre point, la question de fond qui se pose et dont on devrait débattre c'est est-ce que finalement on offre à Bourg-la-Reine assez de places de crèche par rapport aux besoins ? Le problème c'est qu'en mettant un certain nombre de conditions un peu compliquées, des gens qui pourraient vouloir essayer d'avoir des places en crèche, si l'absence de souplesse leur pèse trop, ils ne vont pas être candidats, ils vont chercher d'autres solutions. Du coup, on n'aura jamais une vision très exacte des besoins sur Bourg-la-Reine et de la façon dont ils sont satisfaits ou non. Bien entendu, je souscris aussi à ce qu'a dit Madame Bernadette GUENEE sur le fait qu'on a aucune visibilité sur l'attribution des places en crèche.

M. NICOLAS : J'aurais voulu également mettre l'accent sur ce point sur l'accueil occasionnel qui sera proposé, également dans le cadre de ces modifications. J'espère que cet accueil occasionnel permettra d'optimiser le nombre de places et le nombre d'enfants accueillis tous les jours, et qu'à terme éventuellement le délai de 3 mois pourra être réduit si effectivement on s'aperçoit qu'on arrive à un mode d'organisation optimal. Je voulais également renouveler une remarque que j'avais faite en commission sur les crèches départementales, et donc inciter à une information des familles des crèches départementales dès le mois de septembre, pour qu'il n'y ait pas de surprises lors de la municipalisation, lorsque le règlement intérieur évoluera et que ces familles ne soient pas surprises par les différences qui pourraient apparaître entre le mode d'organisation des crèches départementales et celle des crèches municipales.

M. LETTRON : Moi dans un monde idéal, je serais assez d'accord sur le fait qu'il faut prévenir 3 mois avant, ça serait même génial. Ça voudrait dire que les salariés, dans leur entreprise, ils pourraient poser leurs congés 3 mois avant, qui seraient validés et qu'on ne pourrait pas les remettre en cause. Mais ça serait génial ! C'est justement ce qu'on demande depuis des années dans les entreprises. Le problème c'est que, déjà aujourd'hui ce n'est pas le cas ; dans les grandes entreprises quand on valide vos congés 5 semaines avant c'est déjà bien. Et parfois, parce qu'il y a de l'absentéisme, ou parce que la courbe de charge a changé, on remet en cause un certain nombre de congés. On bouge les jours de RTT et tout ça c'est dans des accords d'entreprise, aujourd'hui. Et avec la loi travail des opportunistes qui votent MACRON, ça va être pire ! C'est-à-dire qu'on va remettre en cause encore ça et ça sera au détriment du patronat parce que les accords de branche seront mis en cause entreprise par entreprise. D'un côté, on détériore la vie des salariés et nous, à la Mairie, on ne tient pas compte de tout ça, la CAF, on ne sait pas où ils habitent ces gens, enfin je ne sais pas dans quel

monde ils sont mais ils sont dans un monde où on peut 3 mois avant savoir quels sont les congés. Mais c'est impossible ! Donc, c'est juste quelque chose qui n'est pas du tout dans l'air du temps. Peut-être que si la gauche, la vraie, avait gagné les élections, on pourrait faire ça. Mais là ce n'est pas possible ! Ce n'est pas possible !

Monsieur le Maire : Y a-t-il une question Monsieur LETTRON ?

M. LETTRON : Oui, la question c'est pouvez-vous faire autrement que d'appliquer ça ? En même temps, c'est une instance quand même publique, on a le droit de faire des déclarations sur des décisions qui sont prises.

MME KHALED : Merci pour toutes ces questions. N'hésitez pas à me signaler si j'ai oublié un point, puisque le débat est riche et dense, et je m'en félicite. Je vais commencer par les remarques de Cédric. Merci Cédric d'avoir souligné cette novation de l'accueil occasionnel que j'ai oublié de citer et effectivement c'est également une nouvelle disposition que l'on introduit dans les règlements de fonctionnement et qui est le pendant direct de l'augmentation que l'on attend du nombre d'absences des enfants. Puisque face à cela, et face à l'injonction contradictoire de la CAF de nous demander également d'assurer des taux d'occupation proches de 100 %, pour cela nous avons créé une possibilité d'accueil occasionnel d'enfants, qui seront directement inscrits auprès des crèches, donc qui ne passeront pas en commission d'admission, ce seront des accueils occasionnels et vus avec la directrice de la crèche. Nous pourrons ainsi essayer d'optimiser les places. Ensuite, pour les crèches départementales, l'information des familles dont les enfants sont déjà en crèche départementale, et qui vont être municipalisées à l'horizon de 2018, on a prévu une communication auprès des familles, il y a actuellement un projet de courrier conjoint entre le Conseil Départemental et le Maire qui est en train d'être rédigé. En fait, les familles vont être informées, même normalement avant le mois de septembre, sur la municipalisation qui se concrétise et sur les règlements de fonctionnement qui vont leur être demandé de signer à compter de la municipalisation effective des crèches départementales.

Ensuite, par rapport au fait que l'on rigidifie la CAF et que l'on ait, Monsieur HERTZ disait des paradoxes entre ce que nous demande la CAF et la position de la Ville. Je voudrais essayer d'élargir un peu le débat sur ce que représente la PSU, et sur l'historique de cette PSU. Effectivement, c'est un paradoxe permanent. Si vous voulez, ce n'est pas la Ville qui rigidifie les conditions d'accueil, c'est la CNAF qui nous demande un peu tout et son contraire. Et on est bien obligés de suivre ces injonctions, sinon nous n'avons pas le financement. Je rappelle que l'introduction du délai de prévenance des congés c'est la solution qui a été proposée par la CAF, quand les villes se sont émues de ce que ça allait induire pour le fonctionnement des établissements. Alors, la PSU a été créée en 2002 et à sa création c'était une très bonne chose. C'était extrêmement pertinent puisque le système antérieur était une tarification au forfait, qu'il y a beaucoup de villes face à ça qui imposaient aux familles de mettre leur enfant à temps complet dans les crèches, alors qu'ils n'en avaient pas forcément besoin. Ce passage à la PSU à la tarification horaire c'était justement pour permettre de prendre en compte les besoins d'accueil à temps partiel des familles. Ça a permis de développer les multi-accueils, et ça a permis aussi de valoriser un mode de garde qui était un peu en déserrance, qui était la halte-garderie. On voit bien à Bourg-la-Reine que ça rend des services effectifs aux familles. Le problème c'est que, en 2014, la CAF a commencé à constater que la PSU dérivait et que, sous prétexte de répondre aux besoins des familles et j'y reviendrai, a commencé à rigidifier le système en nous demandant effectivement de prévoir des temps d'accueil imposés dans les contrats et des tarifications au quart d'heure près. Ce qui a quand même eu pour effet de rigidifier les choses pour les familles. Parce que je voudrais quand même évoquer quelque chose, je ne pense pas pouvoir être prise en défaut de connaître les besoins d'accueil des enfants, je ne pense pas. En revanche, nous sommes des gestionnaires aussi et il faut bien avoir une vision globale du fonctionnement de la structure et des politiques qu'on met en œuvre. On doit, certes, concrétiser les aspects pédagogiques et la qualité d'accueil des enfants, mais on est aussi comptable de l'utilisation des deniers publics et je ne pense pas que la gestion soit un gros mot quand on parle dans cette instance.

Il faut effectivement améliorer et toujours veiller aussi à ces modalités de gestion. Ces modalités de gestion ont un impact direct sur la qualité de l'accueil. Je voudrais revenir sur une chose, vous l'avez dit d'ailleurs Monsieur THELLIEZ très justement, on en avait parlé en commission. Ce qui nous est imparti, ce sont des taux d'encadrement qui sont fixés par la loi, et c'est normal parce qu'il s'agit de jeunes enfants et de publics vulnérables, et ces taux d'encadrement ça représente des charges pour les communes, et ces taux d'encadrement sont calculés en fonction des enfants inscrits au début dans la crèche. Mais par contre, les recettes, au regard de ces charges qui nous sont données par la CAF, ces recettes elles sont calculées en fonction du temps de présence effective de l'enfant, et c'est tout le problème. C'est là qu'est toute la disparité du système puisque ça place la collectivité dans l'obligation de compenser à sa charge les absences des enfants. Alors, que les enfants soient présents ou pas dans la structure, la structure continue à fonctionner à taux plein au regard de ses charges, à plein régime. Et donc, ça place la collectivité dans cette optique de toujours devoir rattraper les absences et de devoir optimiser les places, et donc ça nous oblige à être justement rigide au maximum avec les parents. N'oublions pas quand même qu'on leur demande un délai de prévenance de 3 mois pour poser des congés pour que ces journées ne soient pas facturées, mais ils peuvent garder leur enfant s'ils le souhaitent, on ne les oblige pas à amener leur enfant à la crèche. Oui, heureusement ! Ensuite, la dernière chose que je voulais évoquer au regard de cette PSU, c'est qu'il y a de nombreuses discussions au niveau national aujourd'hui par rapport à la rigidification de la PSU qui a cours depuis 2014, et encore plus depuis cette année. Et il y a un groupe de travail au niveau national qui va se mettre en place avec la CNAF, puisqu'on a d'abord demandé de pouvoir prolonger d'un an les conventions PSU locales puisque, par contre, la convention d'objectifs au niveau national entre la CNAF et le Ministère, elle, court jusqu'au 31 décembre 2017. Donc on aurait bien voulu synchroniser les dates. Il y a eu un mouvement des Maires de France notamment qui demandent à la CNAF d'organiser avec le Ministère, la DGCS, un groupe de travail au niveau national pour remettre un peu tout ça à plat. De toute façon, ce sont probablement des modifications qu'on introduit pour cette année 2017 mais je pense que le système va considérablement évoluer. Je le pense d'autant plus qu'il y a des études qui ont été menées au niveau national, et je vous recommande de lire le rapport qui a été rendu par Sylviane GIAMPINO auprès de la ministre de la Famille en mai 2016. C'est un rapport extrêmement intéressant. Alors il y a beaucoup de rapports qui sont rendus à l'Administration et aux ministres, j'en sais quelque chose, qui servent souvent à caler le coin d'une armoire, mais par contre celui-là, le rapport GIAMPINO, je vous prédis qu'il va faire date et il est vraiment très intéressant à lire. Il évoque toutes les avancées récentes sur le développement des jeunes enfants ; il parle de la façon dont une ville peut s'organiser pour améliorer ses conditions d'accueil, à l'intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants mais aussi au-delà ; il évoque les modes de garde innovants pour les horaires décalés ; il évoque la nécessité d'améliorer la passerelle entre les établissements d'accueil des jeunes enfants et les écoles maternelles et on y réfléchit ; il évoque aussi dans sa seconde partie quelque chose qui a déjà été traduite dans la loi, au niveau de la protection de l'enfance, sur les dégâts considérables que produisent les violences intrafamiliales entre les adultes sur les enfants qui y assistent. Justement ce rapport GIAMPINO, il a toute une partie sur l'inadéquation entre la procédure de régulation administrative des places en crèche et des modalités de tarification, et le développement des jeunes enfants. Je voulais un peu vous donner ces éléments-là, qui me semblent assez caractéristiques. Vous savez que ce que l'on attend d'un établissement d'accueil des jeunes enfants ce n'est pas seulement de répondre aux besoins des familles, autrement dit des parents, autrement dit des employeurs, là je vous rejoins Monsieur LETTRON, c'est aussi de répondre aux besoins des enfants. Et le besoin d'un jeune enfant, et surtout d'un bébé dans sa première année, c'est d'arriver à sécuriser son cadre et ses repères. Donc il s'agit d'organiser une continuité psychique, puisque le grand défi que l'on a quand on accueille un enfant ses premiers mois, c'est de gérer la difficulté de la séparation entre les parents et l'enfant. Il y a un tout un travail qui est mené par les équipes de la crèche pour sécuriser le fait que, même si l'enfant est séparé de ses parents à certains moments de la semaine, il y a une continuité de la relation avec les parents, il va retrouver ses parents le soir. Alors, il faut essayer de minorer au maximum les périodes de discontinuité de la garde. Là, si je me place vraiment au niveau des besoins

des enfants que vous évoquiez tout à l'heure. Parce que plus on fragilise la continuité de la garde, et plus on fragilise sa capacité et ses représentations à gérer la séparation ; et plus on rend nécessaire les temps de transmission entre les adultes, entre les équipes éducatives et les parents, et justement la difficulté de la PSU c'est que ces temps de transmission-là ne sont pas du tout prévus.

Par ailleurs, vous évoquiez la difficulté des salariés et la gestion des ressources humaines. Vous voyez quand on gère les ressources humaines d'une crèche, on ne gère pas seulement les temps de présence des agents, on essaie aussi de gérer leur qualité de vie au travail. Et la qualité de vie au travail, ça passe aussi par le sens de son travail. Si vous interrogez les professionnels qui travaillent dans les crèches actuellement, vous verrez qu'elles souffrent beaucoup de toutes ces rigidifications des temps d'accueil qui sont dues à la PSU. Elles nous disent, et elles vous diront si vous les interrogez, qu'il est difficile d'exercer un métier de référence des jeunes enfants quand on accueille des enfants en pointillés ; et qu'il est difficile de gérer un groupe de jeunes enfants quand le groupe est sans arrêt amené à se transformer, et qu'il n'y a pas de permanence du groupe. C'est pour toutes ces raisons que je considère que le système de la PSU est à rénover entièrement.

Monsieur le Maire : Merci Madame KHALED pour cette réponse complète et très documentée. J'espère que vous apprécierez le travail que sous-tend la préparation de ce point. Ce n'est plus le moment des questions et je propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 28

Contre : 2 (M. LETTRON, M. THELLIEZ)

Abstention : 2 (M. HERTZ, M. BONAZZI)

3. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2017/2018

Madame LANGLAIS présente le rapport

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginauburgiens, jusqu'à leur 16 ans atteint pendant l'année scolaire en cours, et scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux ci-dessous définies, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse annuelle allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil municipal. Le Conseil Municipal souhaite réévaluer la valeur de la part unitaire de la bourse pour la porter de 187 euros à 189 euros.

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	567 €
B	De 244 € à 346 €	2	378 €
C	De 346 € à 449 €	1	189 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	94,50 €

Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçues et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotients familiaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire : Suite aux différentes discussions, nous proposons de porter le point de 187 à 191 €, pour être cohérents avec les autres augmentations, c'est-à-dire on augmente de 2 %. Ce qui modifie les autres points, pour 3 parts au lieu de 567 € nous proposons 573 € ; pour 2 parts au lieu de 378 € nous proposons 382 € ; pour 1 part au lieu de 189 € nous proposons 191 € ; et pour 1 demie-part, 95,50 € au lieu de 94,50 €.

Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame THIBAUT, Monsieur FORTIN.

MME THIBAUT : Merci pour l'effort, ça évitera que je dise que c'est scandaleux. Si vous êtes dans une logique, que je trouve tout à fait judicieuse, de vous caler par rapport à d'autres augmentations que vous faites par ailleurs, c'est ce que je vous disais en introduction parce que l'information de 191 on ne l'avait pas, même pas en commission, donc on la découvre en séance. Je ne pouvais pas l'intégrer dans ce que je vous ai dit au niveau de mon introduction, une augmentation des 2 % des tarifs des studios de location. Je vous rappelle que ça fait 2 ans que c'était gelé. Et je vous rappelle dans l'introduction, dans les studios de location de musique, vous avez justifié 4 % d'augmentation parce que justement ils n'avaient pas été augmentés l'année d'avant. C'est ce que vous mettez dans votre rapport de présentation. Puisque vous êtes sensible et moi aussi à la logique, la logique serait que puisque il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2 ans, ce n'est pas 2 % que vous devriez mettre, c'est au moins 4, voire 6, pour rattraper la non-augmentation des années précédentes. Je n'ai pas bien entendu, ces chèques cadeaux c'est autre chose, on est d'accord ?

MME LANGLAIS : Les chèques cadeaux, c'est le CCAS qui depuis des années les alloue aux familles défavorisées. En 2016 ils ont alloué 37 800 €, c'est donc un complément.

MME THIBAUT : Là pour les bourses communales on n'a pas le total mais ça ne doit pas trop changer par rapport aux années précédentes.

MME LANGLAIS : Les bourses communales sont allouées en fonction des demandes et toutes les demandes ont été acceptées.

MME THIBAUT : Oui mais l'année d'avant c'était combien ?

MME LANGLAIS : L'année d'avant c'était 18 000 €.

MME THIBAUT : 1 % de 18 000 € c'est 180 €, donc là on est en train de parler d'économies de bouts de chandelle. Et j'insiste pour que la Ville ait une politique sociale à la hauteur de ses ambitions, si elle en a et qu'elle met en avant. Donc c'est bien de monter à 191, c'est mieux que rien, mais ce n'est pas encore suffisant par rapport à la logique, parce que ça fait 2 ans de gel successifs.

M. FORTIN : C'est pour une clarification. Merci pour le geste parce qu'on en avait pas mal débattu en commission. Surtout que ce point-là avait été mis en balance avec un autre point, qui a disparu, qui était de savoir sur l'augmentation de 2 % de la tarification des différentes prestations périscolaires, et là il n'est plus à l'ordre du jour. Est-ce que ça veut dire qu'on abandonne l'idée d'augmenter de 2 % le périscolaire ?

Monsieur le Maire : Comme l'a dit Madame LANGLAIS, on réactualise les taux par rapport à cette année. Je rappelle que 2 % c'est 2 fois plus que l'inflation en 2016. De plus, on a fait une étude, les personnes qui touchent ces bourses sont généralement les mêmes que celles qui touchent les avantages au niveau du CCAS. Il faut donc voir l'ensemble. C'est dans ce cadre-là qu'il y a une réactualisation qui est faite. Pour ce qui est du périscolaire, je confirme que ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

4. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2016/2017

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'article L 442-5 du Code de l'Education fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2016/2017, et résidant à Bourg-la-Reine.

Pour mémoire, au titre de l'année scolaire 2015/2016, le montant global de cette participation s'est élevé à la somme de 134 196 €, pour 173 élèves réginaburgiens, 69 élèves en maternelle et 104 élèves en élémentaire. Au cours de cette année scolaire, l'Institut Notre-Dame a accueilli 206 élèves réginaburgiens dont 73 élèves inscrits à l'école maternelle et 133 élèves à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre Dame. Le montant par élève proposé pour 2016/2017 sera comme suit :

- ✦ 828 € par élève de maternelle, soit pour 73 élèves, un montant de 60 444 €
- ✦ 741 € par élève en élémentaire, soit pour 133 élèves, un montant de 98 553 €

Le montant total de la dépense s'élèverait à la somme de 158 997 €. Cette dépense est prévue aux crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2016 – 6558/213.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur NICOLAS.

M. NICOLAS : Je profite de ce point pour faire part de mon attachement au principe de liberté éducative des familles. Et donc cette participation de la Ville contribue à préserver ce droit. Je tiens tout de même à souligner que certains spectacles et événements sont organisés pour les élèves des écoles publiques de la Ville et ne sont pas proposés aux élèves de l'Institut Notre-Dame, alors que ce sont des enfants réginaburgiens comme d'autres. Notamment le 25 avril, les élèves de maternelle et élémentaire sont allés assister à un spectacle de la Belle et la Bête, ça aurait pu effectivement contribuer à rassembler cette classe d'âge de les rassembler autour d'un même spectacle. Et hier même, les classes de CM1 et CM2 de Bourg-la-Reine ont participé à l'exposition « Sois un consommateur responsable », et il me semble que justement cette exposition vise à faire évoluer les mentalités et il me semble important que tous les enfants puissent y participer. D'après ce qui m'a été rapporté, les élèves de l'Institut Notre-Dame participaient à ce genre d'événements par le passé et ce n'est plus le cas aujourd'hui. Donc j'aurais voulu savoir s'il y a des accords qui se passent avec l'IND, pour remettre en place des rencontres entre les différents enfants de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON je vous redonne la parole mais il y a un temps pour poser les questions et un temps pour la réponse. Reposez la question s'il vous plaît.

M. LETTRON : Puisque Monsieur NICOLAS fait une intervention sur l'enseignement, moi je tiens à dire que personnellement je suis opposé aux écoles privées, qui ne sont pas libres mais qui sont des écoles d'endoctrinement. Et simplement parce que je suis un républicain et que la loi de la République dit qu'il faut financer les établissements privés sous contrat d'association, je ne voterai pas contre parce qu'il faut respecter la loi, tout simplement.

MME LANGLAIS : Monsieur LETTRON, effectivement c'est une obligation légale que nous avons en vertu du code de l'Education, l'article L442.5, de verser une aide financière aux frais de fonctionnement des établissements catholiques sous contrat. On est assujettis, on est contraints, on n'a pas le choix.

En ce qui concerne les questions de Monsieur NICOLAS, oui tout à fait d'accord pour le principe de liberté éducative des familles bien évidemment. Mais là, les élèves de l'IND, 206 élèves, ça représente seulement 13 % des enfants scolarisés sur Bourg-la-Reine puisqu'on en a 1 596 aujourd'hui. Alors effectivement, les spectacles, de toute façon ils ne nous invitent pas non plus. Et en ce qui concernent le salon développement durable organisé par la Ville en lien avec Intermarché, pour y avoir participé les années précédentes, l'IND a toujours été présent, et je pense, sauf erreur de ma part, que cette année il participait.

Monsieur le Maire : J'ai dérogé à la règle tout à l'heure, j'accorde donc une question supplémentaire à Monsieur BONAZZI . Mais s'il vous plaît, respectez les temps des questions, les temps des réponses.

M. BONAZZI : Ma question, elle est sur l'Institut Notre-Dame et sur l'éducation notamment primaire en général sur la Ville. Il y a un succès à l'échelle nationale de l'enseignement privé sous contrat et pas sous contrat et ce n'est pas qu'à Bourg-la-Reine, là on voit une croissance de l'effectif des élèves de Notre-Dame et on a en parallèle de ça une offre, même si ce sont des termes commerciaux qui ne sont pas très adaptés, de l'école publique chez nous et en général qui par endroit se dégrade. Je voudrais juste pointer à cette occasion la situation de l'école de la Fontaine Grelot, où il y a clairement une problématique majeure de sur-effectif, et dont les parents d'élèves ont conscience depuis des années. Il y a eu un algeco qui finalement dure. Il y a aujourd'hui une moyenne d'enfants par classe qui est supérieure à ce qui est bon pour les enfants, Madame KHALED parlait de la qualité de l'accueil des enfants, là c'était la toute petite enfance, là je suis en train de parler de la tranche d'après mais elle a aussi besoin d'effectifs qui soient réduits dans les classes et là on est dans une situation qui est critique. Et effectivement, quand il y a une situation qui est critique, on peut avoir un effet de débordement en direction de l'école privée. C'est vrai soit pour des raisons de qualité de l'enseignement et de l'accueil, soit parfois pour des raisons d'image de certaines écoles publiques. Je voudrais savoir, sur la Fontaine Grelot en particulier et sur les images des écoles en général, l'effet d'éviction, comment la Mairie peut lutter contre la tentative d'éviction de certains parents qui disent « on va mettre les enfants dans le privé parce qu'ils y sont mieux traités », indépendamment bien souvent de considérations culturelles pour lesquelles ces écoles-là existent.

MME LANGLAIS : Concernant le succès de l'enseignement privé, oui effectivement on constate qu'il y a des effectifs qui augmentent de manière croissante. Pourquoi ? Ce que j'observe à Bourg-la-Reine c'est le contournement de la carte scolaire. Certaines familles, en fonction de leur secteur d'origine, demandent des dérogations scolaires pour que leurs enfants soient affectés dans des écoles autres que leur secteur. Tout cela pour des questions d'image, des idées qui ne sont pas du tout fondées puisque la qualité de l'enseignement, quelle que soit l'école, quel que soit le secteur, est équivalente. Forts de ce constat, nous refusons toute demande de dérogation scolaire - je parle en mon nom - depuis 2014. Donc, les parents qui sont mécontents de rester dans leur secteur ont tendance à vouloir partir dans le privé, que ce soit à Paris ou sur Bourg-la-Reine.

En ce qui concerne la Fontaine Grelot, Monsieur THELLIEZ s'est ému aussi de cette même question, il nous a fait une question écrite à laquelle Monsieur le Maire répondra à la fin du Conseil.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

5. Approbation de la convention à passer avec le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif de la carte collégien multi-services

Madame LANGLAIS présente le rapport

Pour favoriser l'accès des élèves aux activités culturelles et sportives extrascolaires, le Département des Hauts-de-Seine allouait aux familles des collégiens scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}, une aide financière de 70 €, dénommée « P@ss Hauts-de-Seine ». Le Département des Hauts-de-Seine a souhaité faire évoluer ce dispositif.

Lors de sa séance du 14 octobre 2016, le Conseil Départemental a approuvé la création du dispositif nommé provisoirement « Carte Collégien Multiservices » lequel sera mis en place à la rentrée scolaire 2017/2018, dans la continuité du dispositif Pass 92.

Cette carte fera bénéficier les collégiens, et les jeunes âgés de 12 à 16 ans accueillis dans un établissement spécialisé, de services qui seront déployés progressivement.

Cette aide financière pour des activités extra-scolaires sera matérialisée via deux porte-monnaie électroniques : montants alloués aux activités sport et culture à raison de 65 € et 20 € pour les boursiers, et 60 € et 20 € pour les non boursiers. Néanmoins, les familles pourront définir elles-mêmes la répartition des porte-monnaie entre le sport et la culture, selon leur choix. Ces porte-monnaie électroniques pourront servir de moyens de paiement. Par la suite, le Département des Hauts-de-Seine remboursera aux organismes affiliés, par le biais du titulaire du Marché qui en assurera la gestion, les sommes qui leur seront dues.

Ce dispositif sera mis en place dans les villes sur la base d'une convention bipartite et de l'affiliation des organismes sportifs et culturels de la commune. La convention est établie pour une période de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2021, date de la fin du Marché de gestion du dispositif, sauf reconduction annuelle décidée par l'Assemblée départementale délibérante.

Un règlement destiné aux organismes affiliés (joint en annexe) précise les règles de fonctionnement de la Carte collégien multiservices. Les services municipaux de la Culture et des Affaires Scolaires et Périscolaires avaient adhéré au Pass 92 dès sa création en 2006.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de Bourg-la-Reine à ce nouveau dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué, à signer la convention avec le Département des Hauts-de-Seine.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

6. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au nettoyage des locaux communaux de la ville de Bourg-la-Reine pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le marché public passé avec la société SUD SERVICES relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la Ville arrive à échéance le 31 août 2017.

Pour l'aider à mettre en place ce nouveau marché, la ville a confié un contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la société ATECSOL.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, la ville a décidé de réorganiser son activité en délégrant :

- une partie de l'activité de l'entretien ménager des bâtiments communaux à savoir :

- 1. des bâtiments culturels et à usage associatif (Les Colonnes, Théâtre Agoreine, Médiathèque Municipale),*
- 2. des salles à Vocation sociale (Salles Dolto, Espace Kessel, Maison de Quartier les 3 Mâts / Bas-Coquarts),*
- 3. des services municipaux (annexe de l'hôtel de ville, Services Techniques, Service des Sports et Achats Marchés Publics, des locaux sanitaires des squares, de la police Municipale,...),*
- 4. des classes et des parties communes des écoles élémentaires (Écoles Pierre Loti, République et Faïencerie élémentaire),*
- 5. des installations sportives communales (Gymnases Carnot et Faïencerie, Stade municipal et Complexe sportif des Bas Coquarts).*
- 6. la fourniture des consommables sanitaires, sauf pour les Services Municipaux, les écoles et les gymnases,*
- 7. la sortie lors des jours de passage des containers poubelles ainsi que la remise en place dans leur local.*

La durée du marché sera de 4 ans (48 mois)

Le montant prévisionnel total annuel du marché toutes prestations confondues s'élève à :

- 1. 350 000 €TTC toutes prestations confondues par an.*
- 2. 1 400 000 €TTC toutes prestations confondues sur la durée du contrat de 4 ans*

Un appel d'offres ouvert a été lancé à cet effet pour la période courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021.

Dans le cadre de ce marché, la pondération des critères s'établit comme suit :

- 1. Prix de la prestation: 50 %*
- 2. Valeur Technique de l'offre proposée : 40 %*
- 3. Performance environnementale de l'offre: 10 %*

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget Communal.

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2017 a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à la société SUD SERVICES pour un montant annuel de 269 298 € HT soit 323 257 € TTC .

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif au nettoyage des locaux communaux avec la Société SUD SERVICES ainsi que tout les documents y afférent.

MME LANGLAIS : Le marché que nous avons passé avec la société SUD SERVICES arrive à expiration au 31 août 2017. La novation par rapport à l'existant, c'est-à-dire les prestations que nous délivre actuellement la société SUD SERVICES, c'est que nous avons inclus pour la première fois dans ce marché le nettoyage des classes, des parties communes, des écoles élémentaires Pierre Loti, République et Faïencerie élémentaire. La Ville gardant, en raison du jeune âge des enfants, ainsi que pour les crèches, le nettoyage des écoles maternelles et des crèches. La durée du marché est de 4 ans. Le montant prévisionnel total annuel du marché toutes prestations confondues s'élève à : 350 000 € TTC par an et 1 400 000 € TTC toutes prestations confondues sur la durée du contrat de 4 ans.

Concernant les objectifs que nous poursuivons pour externaliser le ménage, il faut savoir qu'aujourd'hui les agents de la Ville font également toute la partie restauration, préparation des repas, etc. Les avantages de cette nouvelle organisation pour le service hygiène restauration, c'est une meilleure continuité du service pour la partie restauration ; un aménagement des horaires puisque nous n'aurons plus la nécessité d'avoir 2 équipes à horaires décalés, sauf cas particuliers ; une uniformisation des horaires de travail sur les sites, et donc une gestion de service améliorée. Parallèlement, nous proposons à travers ce marché une qualité de la prestation restauration soutenue et renforcée. C'est ce que nous demandent bien évidemment les parents d'élèves et nous accédons tout naturellement à leur demande. Pour le personnel, les avantages sont moins de tâches de ménage et donc moins de contraintes physiques. Nous avons une pyramide des âges qui est plutôt élevée au sein de la ville de Bourg-la-Reine, avec des taux de maladies, d'absentéisme, etc. en augmentation, puisque le ménage occasionne des pathologies notamment aux épaules et aux poignets. Donc le personnel qui a été prévenu de cette réorientation a accueilli ces nouvelles dispositions favorablement. En commission, vous aviez posé la question de savoir quelles étaient les absences sur emplois permanents d'agents titulaires de la collectivité. Selon les données communiquées par la RH, nous comptabilisons pour l'exercice 2016 1 625 jours calendaires qui correspondent à toutes absences relatives aux maladies et d'autres pathologies. Donc le coût employeur pour ces remplacements s'élève à 128 650 € pour l'année 2016, ce qui représente 6 % de la masse salariale, soit l'équivalent de 4,2 ETP. Nous considérons que nous allons dans le bon sens en mettant plus l'accent sur les activités nettoyage par un prestataire afin que nos agents aient majoritairement des tâches de préparation, de restauration, de surveillance, d'accompagnement des élèves, pour les inciter à mieux manger, à découvrir les aliments.

En commission, vous avez posé la question de savoir qui était l'attributaire du marché suite à l'appel d'offre. Je vous avais répondu que je ne pouvais pas me prononcer puisque les lettres de rejet de notification n'étaient pas encore parties. Aujourd'hui, nous pouvons donner l'information sur le prestataire qui a été retenu suite à la commission d'appel d'offre qui a eu lieu le 19 mai : c'est celui que nous avons déjà, SUD SERVICES. Eu égard à la prestation qu'il nous propose, en tenant compte de la valeur technique et du prix, c'est ce prestataire qui a été retenu. L'intérêt par rapport au marché précédent que nous avons avec lui, c'est que nous aurons désormais par site une personne dédiée qui pourra surveiller, contrôler, piloter les activités.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché relatif au nettoyage des locaux communaux des bâtiments de la Ville, pour la période courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI et Monsieur HERTZ, et Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : J'ai cru entendre, parce qu'effectivement la question avait été posée en commission, donc l'équivalent temps plein était de 7,5, c'est ça ?

MME LANGLAIS : Non, le coût des absences constatées sur 2016 c'est l'équivalent de 4,2 temps plein.

M. THELLIEZ : C'est la précision que je voulais avoir.

M. HERTZ : J'ai plusieurs questions, en particulier en matière d'externalisation. D'autant qu'il y a eu des réponses qui étaient un peu contradictoires entre les 2 commissions, puisque le sujet a été abordé dans la commission avec Madame LANGLAIS mais il a été aussi abordé je crois en commission Finances. En particulier, on a eu des réponses contradictoires. Normalement quand on externalise certains travaux, ça se traduit par une diminution de la main d'œuvre interne, et donc la question est de savoir si ça se traduit par une diminution de la main d'œuvre interne ou plutôt un redéploiement de cette main d'œuvre interne. Est-ce qu'en particulier les départs à la retraite vont être remplacés ou non ? Là-dessus on a eu des réponses qui étaient un peu contradictoires. Ceci dit, si on philosophe un peu, certes on peut rationaliser les choses en externalisant ce type de travaux mais surtout ce

qu'on est en train de faire, c'est on externalise la pénibilité des travaux sur des prestataires externes qui sont en principe moins bien protégés que nos propres agents communaux. Je ne sais pas si d'un point de vue social on y gagne réellement. Voilà les questions que j'avais à poser, c'est-à-dire quel est l'impact de l'externalisation en termes d'emploi et d'effectif à la mairie ; et finalement, comment on voit l'amélioration des travaux, y compris les travaux de ménage ?

M. BONAZZI : Je vais tout à fait abonder dans ce que vient de dire Monsieur HERTZ, j'ai vu des sourcils se lever. Evidemment que les conditions de travail dans les sociétés de nettoyage sont parmi les pires, après les gens de la sécurité, ce genre de choses. Et entre être un agent communal d'une ville et être employé dans ces sociétés-là, il n'y a absolument aucun doute. Quand Madame LANGLAIS nous dit « on a moins de ménage pour les agents », ça paraît charitable, on est agréable à nos agents et on les redéploie vers des tâches qui sont de plus grande valeur ajoutée, l'accueil, la cuisine, etc. ça c'est pas mal. Mais je vois un marché d'achat de main d'œuvre, puisque c'est de ça dont on parle, avec zéro clause sociale. Alors, je suis content parce que je suis l'environnementaliste de service, performance environnementale de l'offre 10 % mais alors vraiment sur un marché de nettoyage auquel il y a des produits mais il y a surtout la manière dont vous vont être traitées les personnes qui y travaillent. C'est encore une fois un univers où c'est particulièrement dur d'être employé, en général des horaires décalés, des gens qui voyagent d'endroits où on est logés à pas cher pour venir travailler dans d'autres endroits, donc qui font des transports très longs pour des heures où ils sont mal payés. S'il y a un sujet sur lequel on veut être protecteur de cette main d'œuvre, ce serait bien au moins de mettre des clauses sociales dans un marché comme ça, et on ne l'a pas fait et je le regrette.

M. LETTRON : Sur ce marché, je voudrais faire une déclaration sur la façon dont on travaille sur ces marchés. Globalement, les clauses techniques ne sont pas discutées au Conseil Municipal ou dans les commissions. Bien souvent on prend un consultant extérieur qui va aider la Mairie, les services techniques, à rédiger le CCTP. Le même conseiller va faire l'étude des réponses et puis la commission d'appel d'offres dit oui ou dit non. On n'a pas la main là-dessus. Par exemple, Monsieur BONAZZI dit les clauses sociales, aujourd'hui on ne va pas y passer des heures, la commission d'appel d'offres est déjà passée. C'est bien en amont qu'on doit être en capacité de pouvoir améliorer les choses, avant même que les entreprises aient le DCE. Il me semble qu'il y a des choses à améliorer pour que les appels d'offres, au moment où ça arrive au Conseil Municipal, les débats ont déjà eu lieu bien en amont. Là au Conseil Municipal aujourd'hui, quasiment ce qu'on nous demande c'est d'approuver la décision de la CAO, ce n'est pas de discuter du contenu du marché. Mais le contenu du marché, on ne l'a pas vraiment eu en amont. Et donc on discute toujours une fois que la CAO a fait son boulot, ce n'est pas tout à fait normal, moi je ne trouve pas ça très intéressant et on peut passer à côté d'un certain nombre de choses. Ma déclaration elle est valable pour, je ne vais pas la refaire parce qu'il y a 2 autres trucs qui suivent, donc elle est valable pour ça. Et mon dernier point, spécifiquement sur ce marché-là, honnêtement je pense que les externalisations c'est donner du travail à des entreprises qui ont des rapports avec leurs salariés assez différents de ce que peut avoir une collectivité. Ça a des avantages puisque ça coûte moins cher, mais ça a des inconvénients. C'est que les agents de la Ville ne peuvent pas donner d'ordres aux personnes qui travaillent, non c'est interdit par la loi. C'est interdit. Mais c'est même réprimé, fortement. Il faut passer par celui, donc c'est un peu compliqué quand vous voyez quelque chose tout de suite sur le moment, on n'a pas le droit de donner un ordre, c'est la loi. Moi je connais un peu le droit du travail, tant qu'il y a un droit du travail parce qu'il est possible qu'il n'y en ait plus. Mais tant qu'il y a un droit du travail, les prestations externes ça a un inconvénient c'est de pouvoir donner des consignes à des gens en direct au moment où ils exécutent le travail. C'est juste un truc qui est normalement interdit par la loi. Pour vous dire, au tribunal à Nanterre, des entreprises qui sont condamnées pour avoir exercé ça sur un salarié il y en a.

Monsieur le Maire : Ce qu'on attend c'est un service. Madame SCHOELLER ?

MME SCHOELLER : Je voudrais donner une précision sur le droit du travail. Bien que les sociétés soient extérieures, elles travaillent dans les locaux de la Ville. De ce fait, c'est le CHSCT local de la

Ville qui est responsable au cas où des choses se passent mal, ce n'est pas le CHSCT de la société extérieure. Donc il y a quand même en droit du travail aussi une possibilité de contrôle sur la façon de faire travailler les personnes, même en externalisant.

Monsieur le Maire : On attend un service et effectivement c'est à la société de rendre le service par les moyens qu'elle met en place. Je suis d'accord avec vous.

M. LETTRON : Par exemple quand vous voyez quelque chose, si vous vous apercevez que la personne qui effectue le travail rate quelque chose ou ne fait pas bien, même vous en tant que Maire, vous n'aurez pas le droit d'intervenir pour faire modifier les choses. Alors que si c'était un employé de la Ville, vous pourriez corriger assez rapidement.

Monsieur le Maire : Je sais bien. On attend un service, on ne pilote pas les personnes.

MME LANGLAIS : Tout à l'heure j'ai dit qu'effectivement il y aurait par site un agent de la société SUD SERVICES qui serait sur place pour piloter, etc. Donc effectivement, si nous avons des remarques à formuler, ce sera auprès de cet agent que nous le ferons. Je rappelle aussi, je ne l'ai pas dit tout à l'heure dans la présentation, que SUD SERVICES depuis des années fait le nettoyage d'été des écoles. C'est un nettoyage considérable où on nettoie du sol au plafond. On a déjà fait des observations à cette société, nous avons toujours trouvé un compromis qui satisfasse les 2 parties.

En ce qui concerne la question de Monsieur HERTZ sur la diminution ou pas de la main d'œuvre en interne. C'est un rééquilibrage des forces en présence, avec une partie restauration plus importante. Pour un départ à la retraite à Pierre Loti de la responsable de l'espace restauration, nous avons anticipé depuis un an en nommant une adjointe qui était sur Faïencerie élémentaire et qui prendra son poste à compter du 1^{er} octobre 2017.

Pour les conditions de travail, pour répondre à Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON, je pense que les sociétés respectent la réglementation du travail, je ne vois pas comment elles ne pourraient pas le faire. Vous savez les cadences je peux en parler, je suis dans une société privée qui est une banque, je ne suis pas dans une société d'externalisation du ménage, mais effectivement force est de constater que les rythmes s'accroissent, c'est général. Je n'en dirai pas plus.

Monsieur le Maire : Je complète sur une autre question de Monsieur LETTRON qui concerne les CCTP ou les cahiers des charges. Les cahiers des charges sont établis par les services, souvent avec l'aide d'un prestataire spécialiste extérieur, parce que nous n'avons pas la capacité d'expertise nécessaire dans la mesure où nous avons des marchés sur des sujets très différents et que les prestataires auxquels nous avons recours sont des professionnels d'un créneau bien particulier. Il est donc important pour bien définir le besoin et analyser les caractéristiques techniques de bénéficier du savoir-faire de spécialistes de chaque secteur. Ces cahiers des charges sont publiés, donc vous avez tout à fait accès aux données qu'ils contiennent. Effectivement, je pense qu'il est normal aussi que la plupart du temps ce soit le même prestataire qui analyse les offres d'un secteur donné parce que c'est lui qui connaît le mieux les caractéristiques du cahier des charges.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

III – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Philippe ANCELIN

1. Approbation de l'adhésion à la compétence optionnelle "Vélib'" du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur d'une mobilité durable, la ville de Bourg-la-Reine souhaite participer aux démarches concourant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et encourager ainsi toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, en complément des offres de transport en commun ou du développement des circulations douces.

Ainsi, en 2014, la Ville a adhéré au Syndicat mixte Autolib' Métropole et implanté 3 stations Autolib' sur le territoire entre 2015 et 2017.

En novembre 2016, les élus du syndicat ont souhaité intégrer au Syndicat mixte Autolib' Métropole la compétence de location de vélos en libre-service pour le futur Vélib' métropolitain. Ainsi, le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole compte parmi ses adhérents 101 communes, 6 Établissements Publics Territoriaux, le département des Hauts-de-Seine et la Région Île-de-France.

Près de 250 millions de déplacements ont déjà été réalisés depuis la naissance de Vélib' en 2007. Vélib' est désormais devenu un élément essentiel du développement de l'usage du vélo. Avec la fin du contrat avec la société JCDecaux et un nouveau marché signé avec Smoovengo en avril 2017, le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole souhaite construire le Vélib' de demain, plus performant et innovant, avec les villes intéressées.

Grâce au soutien de la Métropole du Grand Paris, l'estimation de la participation financière totale des collectivités adhérentes à l'option Vélib' hors Paris devrait être de 8 à 10 000 € par an et par station, toutes contributions incluses. Ce montant est une subvention de fonctionnement annuelle qui sera versée au syndicat et qui induit également la participation des communes aux frais de fonctionnement nécessaires pour gérer ce nouveau service.

Pour les villes dont l'accord formel interviendra avant le 25 juin 2017, les stations Vélib' souhaitées seront installées avant le 31 mars 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (selon les statuts du syndicat, la transmission de la compétence de l'exploitation d'un service de vélos en libre-service permet au syndicat d'exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies),- l'adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,*
- la contribution de la Ville au syndicat mixte sera fixée conformément aux statuts et sera prélevée sur le budget de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la décision ultérieure de financement. Le coût global estimé pour la commune est de 8 à 10 000 € par an et par station, sachant qu'il serait envisagé d'implanter entre une et trois stations,*
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette adhésion,*
- le mandat donné à M. le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON, Madame GUENEE, Monsieur THELLIEZ et Madame MAURICE.

M. LETTRON : Sur Autolib', alors que moi j'avais voté pour l'installation de stations Autolib', mais on avait quand même été d'accord pour qu'il y ait un point au bout d'un an sur l'utilisation des véhicules. Parce que la commune a mis de l'argent dans des stations, le but du jeu c'était de diminuer un certain nombre de déplacements automobiles, et donc de réduire un peu les émissions

de CO2. C'était un peu le but de la manœuvre. Moi j'ai quelques doutes aujourd'hui sur l'utilisation des stations Autolib', c'est-à-dire que les voitures en réalité ne se substituent pas à des véhicules thermiques, mais ce sont des gens qui prennent les transports en commun qui utilisent les voitures qui sont à Bourg-la-Reine pour aller sur un lieu de travail et le soir reviennent avec. En fait, ce qu'on peut constater, uniquement avec mes yeux, ce qui ne veut pas dire que j'ai raison, mais j'émetts un doute sur les objectifs qu'on avait au départ. En réalité, ce que je vois au moins d'une station proche de chez moi, la journée il n'y a quasiment pas de véhicules disponibles. Le soir, à partir de 19-19h30, toutes les places sont prises. Et par exemple ce week-end où il y avait 3 jours, le samedi, dimanche, lundi, les stations sont pleines, les véhicules ne tournent pas. Les véhicules ne servent que pour aller au travail, alors que ce n'était ça le but. Le but au départ c'était de faire des trajets courts sur le coin, etc. Ils étaient en capacité, quand on a signé le contrat avec eux, c'était ce qui était dit, ils étaient capables de nous fournir des études d'utilisation des stations, c'était prévu quand on a validé l'accord. Ça ce serait bien qu'on l'ait. Et tout ce qui est développement durable, il ne suffit pas de nous faire un film sur « on va sauver la planète », le problème c'est qu'il faut le prouver, il ne suffit pas de le dire. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point sur le vélo à Bourg-la-Reine, c'est un peu pareil. Là on nous fait tout un truc sur on va sauver la planète, je ne suis pas certain qu'on ait un usage réel de stations avec des vélos en libre service. Les gens à Bourg-la-Reine, l'usage qu'ils ont du vélo, c'est la demande qui a lieu depuis des années et je pense qu'elle va finir par être faite, c'est un parking pour vélos abrité et sécurisé à proximité de la gare RER. Parce qu'en réalité, le flux des vélos, et ça je crois que c'est prévu dans le réaménagement de la place de la Gare, mais le flux des vélos à Bourg-la-Reine c'est le matin on part de chez soi et on va à la gare et le soir c'est l'inverse. Les autres usages sont très très faibles, enfin moi je ne demande qu'à être contredit par ce genre de choses. Parce que l'utilité du vélo qu'on prend et qu'on remet dans des stations dans Paris où on a des zones urbaines, denses, avec des habitants qui n'ont pas de voiture, je le comprends, ça peut correspondre. Mais à Bourg-la-Reine... Et l'autre chose que j'avais demandé en commission c'est dans la presse, on a vu que les communes comme nous qui étaient adhérentes à Autolib' devaient, compte tenu du déficit d'Autolib', remettre de l'argent, j'ai lu ça dans la presse. Est-ce que l'information que j'ai lue était réelle ou ne l'était pas ? Ou est-ce qu'elle était réelle au moment où je l'ai lue et qu'elle ne l'est plus ? J'aimerais savoir est-ce que ça va perdurer ou pas ? Je pense qu'il y a de bonnes idées parfois mais la réalité fait qu'à Bourg-la-Reine cette même idée n'est peut-être pas aussi pertinente qu'à Paris intra muros.

M. THELLIEZ : Effectivement, sur ce qui a été dit sur les objectifs qui étaient au départ ceux qu'on envisageait pour Autolib', force est de constater, je ne veux pas être redondant avec ce qu'a dit Monsieur LETTRON, moi-même j'habite à proximité d'une, le nombre de fois où je passe devant, matin, midi et soir, me fait arriver au même constat. Les déplacements pour les petits trajets ce n'est pas l'objectif qui avait été envisagé. Il y a un décalage avec ce qu'on pensait, avec ce qu'il était pensé à ce moment-là et la réalité de leur utilisation. Sur l'utilisation des vélos, c'est pareil. Moi je pense que les gens dans Bourg-la-Reine, ceux qui font du vélo, pour les petits déplacements dans Bourg-la-Reine ils ont leur vélo. Et l'utilité qui pourrait s'expliquer pour certains, c'est à côté de la gare pour faire le trajet du domicile à la gare et inversement, mais je ne crois pas un seul instant l'utilisation du Vélolib pour aller dans un point à un autre de Bourg-la-Reine par les Régina-burgiens. Après, moi vous savez sur les lobbies du développement durable, le réchauffement climatique, je répète pour une seconde fois, je vous invite à lire Patrick GERVAIS « L'innocence du carbone » et puis le livre de VERDIER d'Antenne 2, qui a été remercié 8 jours après avoir écrit ce qu'il a écrit, c'est-à-dire « Investigation climat » et vous verrez que parfois c'est intéressant d'entendre des autres messes que celle qui nous est sonnée continuellement par les lobbies du journalisme et de tous ceux qui font partie du système.

MME GUENEE : Moi je ne pensais pas intervenir sur Autolib', je pense qu'il faut faire une évaluation mais c'est vrai que les écologistes étaient plutôt pour une formule appelée « autopartage », justement par crainte de ce qu'observent Monsieur THELLIEZ et Monsieur LETTRON, la formule autopartage plus compliquée certes mais qui partait de l'idée que quelqu'un avait une voiture déjà et

la sous-utilisait et proposait à d'autres de la partager, partager les frais, dans la mesure où il y avait des complémentarités d'utilisation. Concernant les vélos, alors évidemment moi a priori je suis pour, après il faut voir les contrats, mais mettre à disposition des vélos, tout le monde n'a pas de vélo à Bourg-la-Reine, je pense que c'est une bonne chose, en tout cas il faut essayer. Je pense qu'un certain nombre de personnes qui n'ont pas de vélo pourraient utiliser un vélo mis à disposition pour aller par exemple à Antony, à l'Haÿ-les-Roses. Enfin parfois les bus sont longs à attendre, c'est l'occasion de faire un peu d'exercice physique. Donc je ne suis pas sûre que ça soit aussi inutilisé que ce qu'on peut observer pour les voitures ou en tout cas mal utilisé par rapport à la démarche initiale et au but qu'on cherche à atteindre. Il n'y a pas de question a priori, je vais voter pour. Simplement, il faudra voir après pour évaluer. Par rapport, si on met des Vélib' à disposition, il ne faut pas oublier, mais ça a été dit par Jean-Pierre LETTRON, l'utilisation des vélos privés et donc c'est vrai que vous pouvez interroger tout le monde qui possède un vélo, tout le monde s'est fait voler un vélo à Bourg-la-Reine, notamment devant le Monoprix aux heures de pointe, c'est tout à fait courant, on se demande comment. Donc aider déjà les Réginauburgiens qui possèdent des vélos à les utiliser et non pas à avoir peur de les utiliser, on en parle depuis longtemps, des abris de vélos sécurisés mais on ne voit pas grand chose venir.

MME MAURICE : En complément de ce dispositif Vélib' et également en rappelant cette demande de mieux sécuriser le parking des vélos, notamment pour les personnes qui partent toute la journée, je voulais vous demander si vous envisagiez d'encourager aussi les Réginauburgiens à utiliser plus souvent la bicyclette en leur donnant accès à des vélos à moindre coût. C'est peut-être une question pour Monsieur ANCELIN. Seriez-vous favorable à l'organisation d'une bourse aux vélos à Bourg-la-Reine ?

M. ANCELIN : Je vais répondre aux différentes questions, même si la problématique d'Autolib' ne concerne pas véritablement la délibération en cours. Puisque chacun fait état de son expérience personnelle, moi j'habite à proximité de la station Autolib' qui est près de la gare et c'est vrai que je constate une utilisation qui est un peu différente de celle que Jean-Pierre LETTRON évoquait. Puisque, circulant beaucoup le week-end, je constate qu'il y a quand même des flux et des utilisations de voitures qui sont assez fréquentes et que bien souvent les emplacements sont libres dans les week-ends. Donc je pense qu'il faut un peu nuancer ce qui a été dit préalablement. En ce qui concerne l'utilisation des Vélib', je pense que c'est intéressant, et là je rejoindrai ce qu'ont dit Madame GUENEE et Madame MAURICE, c'est-à-dire que ça peut permettre une réflexion et une utilisation des vélos pour aller dans différentes villes avoisinantes, mais je pense que ça nécessite une réflexion au niveau de l'installation des stations et de voir quel peut être le maillage, et ça c'est une piste de réflexion qu'il faudra aborder.

En ce qui concerne l'organisation d'une bourse aux vélos, nous avons participé à la journée de la mobilité à Sceaux, et sans partir sur les grandes idées sur la diminution des gaz à effet de serre et au réchauffement climatique, je pense qu'il faut prendre en compte la volonté et le souhait d'une partie non négligeable de la population de privilégier des circulations douces et des mobilités différentes. Ça je pense que c'est malgré tout une tendance de fond, et cette tendance de fond il faut l'apprécier. Moi, sur le plan du principe, je ne serais pas du tout contre l'organisation d'une bourse aux vélos sur Bourg-la-Reine. Après, il faut pouvoir la mener et s'adosser éventuellement à une association pour que ça soit organisé dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Quelques éléments complémentaires. Comme vous le savez peut-être, vous pouvez analyser l'utilisation des Autolib' sur le site d'Autolib', les rapports annuels y sont. Monsieur LETTRON, vous pourrez les examiner. Je vois que ma réponse ne vous intéresse pas, donc je peux passer à la suite. Pour répondre aussi à la question relative aux différentes stations : pour les stations du boulevard Carnot et de l'avenue du Général Leclerc, les statistiques montrent qu'en moyenne on est à peu près à 320 rotations par mois. Effectivement, pour la station de la rue Theuriet on constate 50 % de plus par rapport aux 2 premiers mois. Egalement, au niveau financier, je rappelle que le coût d'investissement était de 60 000 € par

station ; nous avons réussi à négocier une station gratuite et le coût de location aujourd'hui c'est 750 € par place, c'est-à-dire 9 000 € par station par an, c'est-à-dire un amortissement sur moins de 4 ans. Je complète également en vous précisant que pour les stations vélos dont on parle, un tiers des vélos seront des vélos électriques, parce qu'on est plus loin de Paris et que c'est un petit peu plus vallonné. Ces nouvelles stations comporteront un tiers de vélos électriques. Je confirme aussi que dans le cadre du réaménagement de la place de la Gare, il y aura un abri à vélos. Et enfin, j'ajoute qu'au niveau du déficit de la société, je rappelle que c'était une société privée et qu'il n'y a aucune raison que les pouvoirs publics essuient les déficits des sociétés privées. D'ailleurs cette société privée n'a pas été reconduite dans le marché.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

2. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Environnement, pour la candidature de la Ville au label "Terre Saine, commune sans pesticide"

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Après la signature de la Convention des Maires en 2009, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques regroupées au sein d'un Agenda 21.

Une des orientations stratégiques, intitulée « Préserver le cadre de vie de Bourg-la-Reine » compte près de 60 mesures concrètes dont 13 concernant l'amélioration des pratiques de gestion des espaces verts de la ville et la valorisation de son patrimoine végétal. Cela se traduit notamment par la mise en place de méthodes de gestion naturelle des espaces verts. Ainsi, depuis 2013, Bourg-la-Reine a atteint l'objectif national « zéro phyto » dans les espaces publics, c'est-à-dire qu'aucun produit phytosanitaire n'est utilisé pour l'entretien de la voirie, des espaces verts ou du cimetière. Notre commune fait partie des toutes premières à avoir intégré totalement cette exigence dans sa politique environnementale.

Pour information, la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé », et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoient que les produits phytosanitaires (sauf les produits de bio-contrôle inscrits sur une liste) sont interdits dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2017. Cette interdiction concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries.

Dans ce contexte, la Ville souhaite valoriser son engagement et son anticipation en candidatant au label « Terre Saine, commune sans pesticide » :

- ce label national est attribué par le ministère de la Transition écologique et solidaire,*
- il est remis aux collectivités ayant atteint le « zéro phyto » dans tous les espaces relevant de leur compétence, que l'entretien soit mené en régie ou en prestation,*
- il permet de valoriser la démarche de la collectivité, informer et sensibiliser les habitants sur les produits phytosanitaires, promouvoir un nouveau regard sur l'espace public.*

Ce label accompagne et valorise au quotidien l'évolution des pratiques des communes et permet de distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticide de leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures. En 2016, 111 communes ont été labellisées. De plus, la Ville est déjà inscrite dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide à travers l'opération « Zéro Phyto Bièvre aval », grâce au partenariat mis en place depuis plusieurs années avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, cette inscription constituant une des exigences pour

accéder à ce label.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Environnement, pour la candidature de la Ville au label "Terre Saine, commune sans pesticide" et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous avons une grande avance sur bon nombre de communes aujourd'hui à Bourg-la-Reine, dans la mesure où nous sommes zéro phyto depuis plusieurs années maintenant. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame GUENEE.

M. BONAZZI : Ce ne sont pas des questions, ce sont des félicitations et puis une remarque. Félicitations en fait c'est à l'équipe précédente, parce que ça c'est un aboutissement d'un processus qui a été long, je ne suis pas très souvent dans la louange sur l'Agenda 21 mais ça ça a été vraiment fait, ça a été réussi, jusque dans le cimetière qui était un des derniers endroits résistants au zéro pesticide parce qu'il y a une culture, des cailloux sans herbe, etc. Et je sais par les agents que ce n'était pas évident d'aller jusque-là. C'est véritablement très bien. Ma remarque c'est juste que ce n'est pas du tout un sujet dérisoire. Tous autant qu'on est très probablement on a dans les cheveux et dans la peau des traces de pesticides. Le terme est d'ailleurs utilisé de façon trop générique parce que dans les pesticides, il y a des insecticides, des fongicides, des herbicides, et les insecticides en particulier ça attaque souvent le système nerveux et on a le même que celui des insectes, donc ce n'est pas neutre. Autre remarque d'information et puis j'arrête, toujours au sujet des pesticides, dans une réserve naturelle, c'est un chiffre qui est sorti il n'y a pas longtemps en Allemagne, qui est un pays très proche du nôtre, dans les 15 dernières années, 80 % des insectes ont disparu. Cette culture des 70 dernières années de mettre de la chimie dans l'agriculture et dans les villes et dans les jardins privés a été extrêmement destructive et on en paie les pots cassés dans des considérations de santé publique. Encore une fois, c'est simplement pour dire bravo pour ce qui a été fait ici là-dessus.

MME GUENEE : Comme Monsieur BONAZZI, moi je me suis réjouie en 2008 de voir que la commune était entrée dans cette démarche zéro pesticide. Je m'en suis d'autant plus réjouie qu'à l'époque j'avais avec une collègue, militante écologiste au sein des Verts, rédigé un document à l'attention des élus écologistes justement, un document qui était un outil pour amener les collectivités à zéro pesticide, zéro CMR, c'est-à-dire zéro cancérigène, mutagène, reprotoxique. Et en cherchant des communes qui étaient entrées dans ces démarches pour alimenter le document, pour avoir des témoignages, il n'y avait pas énormément de communes. Cela dit, c'était en 2008, et si j'ai toujours reconnu ce travail qui n'est effectivement pas du tout négligeable, la France est le troisième consommateur mondial de pesticides et 10 à 15 % sont utilisés de manière non agricole, c'est-à-dire dans les espaces publics et dans les jardins. Parmi les pesticides, il y a beaucoup de perturbateurs endocriniens d'ailleurs et dont on connaît les méfaits. Là où je serai moins indulgente que mon collègue, c'est dans la façon dont vous présentez les choses. D'autant plus que c'est un petit peu symptomatique d'une façon, dans la communication, de valoriser des choses qui ont été faites et puis de les recycler en d'autres occasions. On a déjà eu quelques exemples. Donc là, quand vous parlez, vous revenez sur l'Agenda 21 et vous utilisez ce travail sur les espaces verts pour valoriser le travail au niveau de l'Agenda 21, alors qu'en fait vous étiez déjà, d'ailleurs vous le dites vous-même, en 2013 l'objectif était atteint. Je regrette cette sur-communication, même si le sujet et la démarche me tiennent beaucoup à cœur et que je pense qu'elle est très importante, je regrette que l'on ne passe pas à autre chose. L'engagement d'une ville dans le développement durable, c'est aussi dans les appels d'offres pour les travaux et pour les achats, les critères environnementaux et sociaux, on était à 5 %, vous êtes montés à 10 % c'est déjà une bonne chose. Mais dans certains cas, c'est quand même insuffisant. Aussi, quid de l'isolation des bâtiments publics ? On avait vu pour la maison de quartier un HQE qui était minimum ; vous avez fait beaucoup mieux pour la médiathèque mais c'était un bâtiment de prestige donc c'était un contexte un peu différent, un peu ponctuel. Les actions en faveur du développement durable ce sont souvent des lignes de budget assez lourdes et c'est là que l'on voit la vraie motivation d'une commune dans cette démarche. Nous avons fait une tribune dans ce sens lors du bilan sur l'Agenda 21, et nous avons terminé en espérant que l'étape du bilan allait

être l'occasion de réactiver un peu des projets plus ambitieux au niveau du développement durable, même si je le redis, ces questions environnementales sont très importantes. Effectivement, je reconnais ça à la municipalité. J'en profite pour répondre à Monsieur THELLIEZ qui semble être un climato-septique, que le développement durable ce n'est pas simplement le réchauffement climatique, mais qu'en fait quand on rentre de la démarche, il y a des effets vertueux notamment sur la santé, si on n'utilise pas sa voiture, on n'émet pas de gaz à effet de serre ; on ne consomme pas d'énergie fossile ; et on ne pollue pas, c'est-à-dire on rend l'air plus respirable pour ses compatriotes. Donc de toute façon, à la limite, hors le climat, je pense que toute démarche de développement durable est bénéfique pour les citoyens.

Monsieur le Maire : Y a-t-il quelques éléments de réponse ?

M. ANCELIN : Déjà je remercie Monsieur BONAZZI et Madame GUENEE de leurs félicitations. Et pour compléter ce que dit Madame GUENEE, je tiens à préciser que cette candidature label "Terre Saine » est l'aboutissement d'un travail de plusieurs années. Vous pensez qu'on a peut-être sur-communiqué mais malgré tout, c'est quand même l'aboutissement d'un travail mené par les équipes de la Ville sur de nombreuses années et je pense qu'il faut leur rendre hommage. D'autre part, vous semblez indiquer que la Ville ne fait pas assez dans le domaine du développement durable. Néanmoins, je pense qu'il y a des actions, aussi petites soient-elles, qui sont intéressantes. D'ailleurs elles ne sont pas si petites parce que, par exemple, l'exposition dont nous avons parlé précédemment, « Sois un consommateur responsable » en direction des enfants et qui s'est déroulée sur plusieurs années, il y a eu quand même beaucoup de classes qui ont assisté et qui sont venues visiter, je crois près de 15. C'est là aussi une démarche qui est intéressante. Je pense que toute cette multiplicité d'actions, qui peuvent sembler à certains égards ou à certains modestes, sont quand même importantes pour l'avenir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

IV – SPORT

Rapporteur : Alain VANDAELE

1. Approbation de l'opération relative au projet de construction d'un terrain multisport dans l'enceinte du complexe des Bas Coquarts et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Métropole Grand Paris au titre du fond d'investissement métropolitain et auprès du Centre National pour le Développement du Sport

Monsieur VANDAELE présente le rapport

Consciente des évolutions de la pratique sportive (qui tend vers davantage de loisirs), la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de développer son offre en matière d'équipement en libre accès.

Ainsi, au cours de ces 3 dernières années, elle a équipé deux squares avec des appareils de fitness, un espace avec une station de cross-fit et s'est doté d'un terrain multisports, situé dans l'enceinte du stade charpentier, non loin du centre ville.

La ville dispose donc actuellement de trois équipements urbains de proximité pour l'ensemble des habitants. Parmi eux, seulement deux permettent une pratique libre des sports collectifs, et aucun n'est situé près des Bas Coquarts, quartier de ville où la demande en activité sportive est très importante.

Il apparaît donc nécessaire de continuer cette politique de développement des équipements accessibles en envisageant notamment la construction d'un nouveau terrain multisports à proximité du quartier des Bas Coquarts.

Ce projet revêt une importance capitale car il contribuera à créer une nouvelle dynamique locale, en offrant la possibilité à tous les habitants de bénéficier d'un équipement sportif accessible, disponible pour y pratiquer une activité de loisirs ou y mener des actions éducatives.

Malgré la baisse de ses dotations, la Ville souhaite maintenir son engagement au sein de ce quartier, en réalisant ce City stade qui sera un outil essentiel pour ses habitants, mais aussi pour l'ensemble des partenaires locaux.

Afin de réaliser l'équipement et de limiter ses coûts au simple territoire communal, il est donc nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fond d'Investissement Métropolitain et auprès de la Réserve Parlementaire, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à la construction d'un terrain multi sport mentionné à l'article 1.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 74.503 € HT, soit 89.404 € TTC

La participation financière de la Métropole du Grand Paris au titre du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM) s'établit à hauteur 18.626 €.

La participation financière du Centre National pour le Développement du Sport s'établit à hauteur de 37.252 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de construction d'un terrain multisport dans l'enceinte du complexe des Bas Coquarts et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès de la Métropole Grand Paris au titre du fond d'investissement métropolitain et auprès du Centre National pour le Développement du Sport et à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur FORTIN et Monsieur THELLIEZ, Monsieur BONAZZI.

M. FORTIN : Ce n'est pas une question, c'est plutôt un commentaire, on ne peut être que d'accord sur la construction de ce city-parc aux Bas Coquarts. D'autant que quand on avait construit le city-parc au stade, on avait dit à l'époque que ce serait bien d'en faire un tout de suite là-bas, sur l'emplacement que vous avez choisi. Nous, on voulait le faire même plus tôt. Donc là c'est vraiment bien qu'il se fasse. L'emplacement je crois qu'il est bien, parce qu'il y avait déjà un terrain de jeu il y a plusieurs années, là où on envisage de le faire. La question que je me pose, le coût est un peu plus fort que le city-parc qu'on a fait au stade, donc est-ce que ça veut dire qu'il est plus grand ? Est-ce que ce sont 2 terrains finalement qu'on envisage ? Il a l'air d'être plus grand que celui qui a été fait au stade de foot.

M. BONAZZI : Moi aussi je trouve ça très bien, le mot clé qui me plaît dans le projet qui est présenté c'est le libre accès puisque, pour diverses raisons, on ne va pas en discuter là mais le grand stade avait été extrêmement limité dans son accès. C'est très bien qu'il y ait un libre accès sur celui-là, comme il y a encore un libre accès sur le basket qui sera, on a compris, éliminé aux abords du futur CAEL. Ce qui veut dire d'ailleurs qu'en net, puisqu'on va en supprimer un et on va en créer un autre, mais on ne fait pas de progrès, on substitue quelque chose qui va disparaître par quelque chose qui se crée. Mais c'est quand même très bien de faire ça. Plus généralement, je pense qu'il y a un problème croissant dans l'urbanisme de cette Ville, trop peu de zones de libre accès, il y a le sport qui est une très bonne chose évidemment mais il y a aussi, c'est évident, il suffit de se promener pour le voir, un besoin d'endroits pour une population jeune, entre 15 et 30, qui a juste envie parfois d'être dehors tranquille, de ne pas payer sa pinte de Leffe parce qu'elle est trop chère et juste de pouvoir être dehors. Les résidences se cloisonnent et se grillagent les unes après les autres. Donc c'est vraiment quelque chose à laquelle la Ville doit répondre d'une façon, celle-là en est une mais ce n'est pas la seule. Voilà pour ça. Deuxième chose, juste ma question est quel sera le ou qu'est-ce qui est pensé

pour l'entretien de ça après ? Puisque je recite le cas de la rue des Rosiers et du terrain de basket, il a été propre à une époque et il est aujourd'hui très déginglé. Les équipements ne sont plus là. Je ne pense pas que les gens qui l'utilisent ont un besoin d'un niveau de qualité extraordinaire, ils ont plus envie d'avoir un espace libre que de quelque chose de très propre mais il y a quand même un minimum et on est en dessous du minimum en fin de vie du terrain de la rue des Rosiers.

M. THELLIEZ : C'est un projet satisfaisant, je vous en félicite, effectivement, sur le projet même et sur son emplacement qui est judicieux aux Bas Coquarts. Je crois qu'effectivement ça permettra la convivialité de tout ce secteur de pouvoir l'apprécier. Moi-même pour être voisin du stade Charpentier, je peux voir la fréquentation de ce stade multisports et à l'évidence c'est une réussite. C'était le commentaire que je souhaitais vous faire.

M. VANDAELE : Monsieur FORTIN, je ne pense pas que le city-stade qui sera aux Bas Coquarts soit plus grand ou plus petit que celui du stade. Je pense que ce seront à peu près les mêmes surfaces. Ce que je peux vous assurer, c'est que ce seront les mêmes activités, c'est-à-dire multisports et qu'on retrouvera les activités qu'il y a en ce moment rue Charpentier. Pour l'entretien, c'est vrai que la rue des Rosiers s'était beaucoup dégradée. Peut-être effectivement que l'entretien avait été un peu mis de côté mais je veillerai à la qualité de l'entretien de ces nouvelles installations pour qu'on puisse les garder le plus longtemps sur la Ville. Il est toujours regrettable de ne pas avoir un équipement en état correct pour les jeunes sportifs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

V – URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

4. Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 7, sise 7 rue des Bas-Coquarts, en vue de son incorporation au domaine public communal

Madame SPIERS présente le rapport

Il est apparu qu'une emprise de l'ordre de 39 m² de la parcelle cadastrée section B n°7 sise 7, rue des Bas-Coquarts, est intégrée de fait dans le domaine public communal. Elle est à usage de trottoir et de voirie et aménagée comme tel et entretenue par la ville depuis plusieurs décennies.

Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, et de simplification du cadastre, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété à la commune de Bourg-la-Reine. C'est dans ce cadre que la commune et Monsieur et Madame SABLE, propriétaires de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord.

Par courrier reçu en Mairie le 13 mars 2017, les propriétaires ont confirmé leur accord de principe pour céder cette emprise à détacher de la parcelle cadastrée section B n°7, moyennant le prix de 600 euros, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition, par la commune, au prix de 600 €, augmenté des frais d'acte et annexes, d'une emprise de l'ordre de 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 7 sise à Bourg-la-Reine, 7, rue des Bas-Coquarts, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier communal.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

5. Approbation de l'identification d'une parcelle à détacher du trottoir rue des Rosiers, en vue de son rattachement à l'emprise du futur CAEL

Madame SPIERS présente le rapport

La rue des Rosiers était une impasse qui commençait au boulevard du Maréchal Joffre et s'arrêtait devant le 11, rue des Rosiers. Elle a été, en 1985-1986, prolongée et élargie vers la rue de Fontenay par procédure d'expropriation.

Il est apparu qu'une partie de trottoir, de l'ordre de 35 m², correspond au reste du fond de l'ancienne impasse et forme un surplus de trottoir au niveau du coude de la voie prolongée, au droit de la parcelle du 11, rue des Rosiers, cadastrée section K n°145.

Or, dans le cadre du projet de construction du nouvel équipement socio-culturel du CAEL au 11 rue des Rosiers, il apparaît nécessaire de rattacher ce surplus de terrain à l'assiette du projet, pour optimiser la construction de cet équipement, tout en réduisant les recoins du trottoir, et sans porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue des Rosiers.

Il est demandé au conseil municipal l'identification de ladite parcelle en vue de son rattachement à l'emprise du futur CAEL.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

6. Approbation de l'autorisation à donner à la Sarl « Aux saveurs du temps » pour déposer les demandes d'autorisation préalables à l'aménagement d'un local commercial au 112 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

La ville a acquis par exercice du droit de préemption urbain, un local commercial situé à rez-de-chaussée avec réserve en sous-sol, dans l'immeuble situé 112, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, cadastré section N n° 85. L'acte authentique de vente de ce local, constituant le lot de copropriété n° 1, a été signé le 13 octobre 2016. Ce bien est intégré dans le domaine privé de la commune.

Après appel à candidatures et sélection parmi 8 dossiers adressés en mairie, la société retenue pour occuper ce local est la SARL «Aux saveurs du temps», pour une activité de fromagerie, charcuterie, produits italiens, vin.

Le bail a été signé le 23 février et a pris effet le 1er mars 2017. La société locataire souhaite effectuer des travaux d'aménagement intérieur et de modification de la façade du local commercial avant l'ouverture du commerce.

Différentes demandes d'autorisations doivent être sollicitées par ce commerçant préalablement à la réalisation de ces travaux :

- une déclaration préalable de travaux pour la modification de l'aspect extérieur de la façade sur rue du commerce, en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme,*
- une demande d'autorisation d'enseigne pour la pose d'enseignes sur la façade, en application de l'article L 581-18 du code de l'environnement,*
- une demande d'autorisation de travaux pour la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public, au titre de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation.*

L'autorisation du propriétaire du local est requise pour le dépôt de ces différentes demandes d'autorisation.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser la société «Aux saveurs du temps» à déposer les différentes demandes d'autorisation précitées.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

7. Approbation de la décision d'affecter l'excédent de la liquidation de l'OPH de Bourg-la-Reine dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine avec la SEMASCEAUX

Madame SPIERS présente le rapport

La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat tels que l'OPH de Bourg-la-Reine doivent être rattachés à l'établissement public de territoire, à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Ce dispositif ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte de logement.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux, et d'aliéner son patrimoine à la SEMASCEAUX, société d'économie mixte, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la création et la gestion de logements sociaux, grâce à l'agrément dont elle bénéficie, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). L'OPH de Bourg-la-Reine gère actuellement 577 logements et celui de Sceaux 938 logements.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à imposer des rapprochements et des mutualisations entre organismes. Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner ce projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat de l'OPH de Bourg-la-Reine, notamment par l'acquisition du patrimoine de ces offices par la SEMASCEAUX.

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Sceaux a décidé d'adapter les statuts de la SEMASCEAUX pour prendre en compte le projet de transfert du patrimoine et des activités des offices de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a arrêté le prix définitif de cession de patrimoine à 16 011 603,31 euros.

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de la SEMASCEAUX a autorisé l'acquisition du patrimoine des deux offices au prix définitif de 39 305 334,20 € pour le patrimoine de Sceaux Habitat et de 16 011 603,31 € pour le patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable partiellement par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros.

Par délibérations en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal de Sceaux a autorisé le transfert des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, des baux emphytéotiques et à construction signés avec Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, et décidé que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci, sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.

L'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMASCEAUX ont signé le 26 décembre 2016 une promesse de vente en vue de la cession des biens de cet office à cette société.

Par délibérations en date du 1er février 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé le transfert des emprunts de l'OPH à la SEMASCEAUX, décidé d'acquérir une action de la SEMASCEAUX et désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMASCEAUX.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'affectation de l'excédent de la liquidation de l'OPH de Bourg-la-Reine, dans l'hypothèse d'une dissolution de ce dernier, exclusivement au développement du logement social sur le territoire des deux villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette, et, en tant que de besoin, d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint chargé des finances, à effectuer toutes démarches et signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à cette opération.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

8. Approbation de l'agrément à donner pour le transfert à la SEMASCEAUX des baux à construction consentis à l'OPH de Bourg-la-Reine dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

La loi NOTRe dispose ainsi que les offices publics de l'habitat tels que l'OPH de Bourg-la-Reine doivent être rattachés à l'établissement public de territoire, à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Ce dispositif ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte de logement.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux, et d'aliéner son patrimoine à la SEMASCEAUX, société d'économie mixte, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la création et la gestion de logements sociaux, grâce à l'agrément dont elle bénéficie, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH de Bourg-la-Reine gère actuellement 577 logements et celui de Sceaux 938 logements.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à imposer des rapprochements et des mutualisations entre organismes.

Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner ce projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat de l'OPH de Bourg-la-Reine, notamment par l'acquisition du patrimoine de ces offices par la SEMASCEAUX.

Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a arrêté le prix définitif de cession de patrimoine à 16 011 603,31 euros.

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de la SEMASCEAUX a autorisé l'acquisition du patrimoine des deux offices au prix définitif de 39 305 334,20 € pour le patrimoine de Sceaux Habitat et de 16 011 603,31 € pour le patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable partiellement par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros.

Par délibérations en date du 1^{er} février 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé le transfert des emprunts de l'OPH à la SEMASCEAUX, décidé d'acquérir une action de la SEMASCEAUX et désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMASCEAUX.

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé la création de cinq emplois de catégorie C permettant la mutation des cinq fonctionnaires de l'OPH Bourg-la-Reine à la ville de Bourg-la-Reine et leur détachement concomitant de la ville de Bourg-la-Reine à la SEMASCEAUX.

L'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMASCEAUX ont signé le 26 décembre 2016 une promesse de vente en vue de la cession des biens de cet office à cette société.

Une partie du patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine est constitué d'immeubles réalisés dans le cadre de baux à construction consentis par la commune à cet office. Ces baux doivent ainsi faire l'objet d'un transfert au profit de la SEMASCEAUX pour permettre à cette société de disposer de la totalité du patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine dans le cadre de cette opération de regroupement.

Il s'agit des baux à construction ci-après :

- d'un bail à construction consenti par la commune à l'OPH aux termes d'un acte administratif en date du 13 mai 1982, d'une durée de 65 ans à compter de juillet 1978, portant sur la parcelle cadastrée section n°9, sise 17 bis, avenue de Montrouge sur laquelle l'OPH a édifié un ensemble immobilier composé d'un bâtiment élevé sur dix étages comprenant quarante-cinq logements (9 T1 – 18 T3 – 18 T4), ainsi que des locaux annexes :

- Locaux école primaire pour une surface de 189 m²
- Locaux coiffeur pour une surface de 24 m²
- Locaux de trois associations pour les surfaces de 139 m², 147 m² et 22 m²
- Local de stockage SARL STBBAT pour une surface de 46 m².

- d'un bail à construction consenti par la S.E.M.I.R.E.I.N.E. (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation de la Ville de BOURG LA REINE), aux droits de laquelle est venue la commune, à l'OPH, en date du 19 janvier 1979, pour une durée de 70 ans à compter du 1^{er} janvier 1979, portant sur les volumes 2, 7 et 8 d'un ensemble immobilier à édifier sur un terrain sis 8, place de la gare, cadastré section J n°176, issu de la parcelle initialement J n°97 par suite de divisions parcellaires. Lesdits biens appartiennent à la commune pour les avoir acquis de la S.E.M.I.R.E.I.N.E.

Les biens s'insérant au sein desdits volumes 2, 7 et 8 consistent en un bâtiment élevé sur sept étages comprenant quarante-deux logements (2 T1 – 16 T2 – 12 T3 – 8 T4 – 2 T5 – 2 T6) et soixante-huit parkings en sous-sol.

Dans le cadre du regroupement de l'OPH de Bourg-la-Reine avec la SEMASCEAUX, il convient que la commune émette son agrément au transfert des baux à construction dont bénéficie cet office à la SEMASCEAUX.

Il est demandé au conseil municipal de donner l'agrément de la commune au transfert à la SEMASCEAUX, des baux à construction dont bénéficie l'OPH de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint chargé des finances à effectuer toutes démarches et signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs au transfert desdits baux à construction.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Juste une petite question d'information, peut-être que c'est évident mais est-ce que le bail à construction de la place de la Gare, on parle de l'immeuble, ou je me trompe complètement, du

68 ? Et est-ce que le projet tel qu'on l'a juste vu, esquissé, est-ce qu'il risque d'évoluer, est-ce qu'on nous le présentera ? On a vu des images ici mais sans trop de détails. Est-ce que ça va être exactement conservé en l'état ou est-ce qu'à l'occasion de ce transfert, il y a d'autres discussions, révisions, etc. ?

MME SPIERS : Il ne s'agit pas du 68 Joffre mais il s'agit de l'immeuble sur la place de la Gare. Là, c'est l'entretien, c'est la gestion courante, mais évidemment il n'y a pas pour l'instant de péril. Ce sera essentiellement de l'entretien, voire par la suite de la réhabilitation. Mais évidemment c'est un immeuble qui est construit, occupé, etc.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

9. Approbation de l'adaptation des statuts de la SEMASCEAUX dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat tels que l'OPH de Bourg-la-Reine doivent être rattachés à l'établissement public de territoire, à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Ce dispositif ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte de logement.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux, et d'aliéner son patrimoine à la SEMASCEAUX, société d'économie mixte, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la création et la gestion de logements sociaux, grâce à l'agrément dont elle bénéficie, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH de Bourg-la-Reine gère actuellement 577 logements et celui de Sceaux 938 logements.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à imposer des rapprochements et des mutualisations entre organismes.

Cette opération vise à permettre de créer les conditions d'une offre de logement maîtrisée, gérée en proximité avec les acteurs locaux et les locataires.

Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner ce projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat de l'OPH de Bourg-la-Reine, notamment par l'acquisition du patrimoine de ces offices par la SEMASCEAUX.

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Sceaux a décidé d'adapter les statuts de la SEMASCEAUX pour prendre en compte le projet de transfert du patrimoine et des activités des offices de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a arrêté le prix définitif de cession de patrimoine à 16 011 603,31 euros.

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de la SEMASCEAUX a autorisé l'acquisition du patrimoine des deux offices au prix définitif de 39 305 334,20 € pour le patrimoine de Sceaux Habitat et de 16 011 603,31 € pour le patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable partiellement par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros.

L'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMASCEAUX ont signé le 26 décembre 2016 une promesse de vente en vue de la cession des biens de cet office à cette société.

Par délibérations en date du 1er février 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé le transfert des emprunts de l'OPH à la SEMASCEAUX, décidé d'acquérir une action de la SEMASCEAUX et désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMASCEAUX.

Suite à la décision de l'OPH de Bourg-la-Reine de céder son patrimoine à la SEMASCEAUX et à la décision du conseil municipal de Bourg-la-Reine d'acquérir une action de cette société, il est envisagé de modifier le nom de cette SEM en SCEAUX BOURG-LA-REINE HABITAT.

Il est prévu par ailleurs d'adapter les statuts de cette société pour prendre en compte l'entrée de la ville de Bourg-la-Reine au capital et l'acquisition du patrimoine de l'office de l'habitat de cette commune.

Les statuts ainsi modifiés seront soumis au conseil d'administration puis à l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les modifications portent donc sur :

L'article 2 indiquant la dénomination sociale de la société ;

L'article 3 précisant son objet, afin notamment d'ajouter que la société interviendra notamment sur le territoire des communes de Sceaux et de Bourg-la-Reine ;

L'article 20.2.1 afin de disposer que les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir dans un autre lieu que l'hôtel de ville de Sceaux, siège de la société.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adaptation des statuts de la SEMASCEAUX, et d'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou le Maire adjoint chargé des finances, à effectuer, toutes démarches et signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à cette adaptation des statuts de la SEMASCEAUX.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

10. Approbation du transfert de la garantie de la Ville pour les emprunts de l'OPH de Bourg-la-Reine à transférer à la SEMASCEAUX dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

Dans le cadre du regroupement de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine et de Sceaux Habitat au sein de la SEMASCEAUX, cette société doit acquérir le patrimoine de ces offices payable par la reprise des emprunts.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros, montant du capital restant dû au 31 décembre 2016.

L'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMASCEAUX ont signé le 26 décembre 2016 une promesse de vente en vue de la cession des biens de cet office à cette société.

La ville de Bourg-la-Reine étant l'unique garant à 100 % de ces prêts, par délibération en date du 1^{er} février 2017, le conseil municipal a autorisé le transfert de ces emprunts à la SEMASCEAUX.

Le notaire chargé de la cession a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise pour autoriser le transfert de la garantie des emprunts à la SEMASCEAUX et rectifier une erreur matérielle sur la date d'arrêt du capital restant dû indiquée dans cette délibération, soit le 30 décembre 2016 au lieu du 31 décembre 2016.

En conséquence, il convient d'abroger cette délibération et d'autoriser le transfert de la garantie des emprunts concernés, pour les montants restant à courir au 31 décembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération du 1er février 2017 susvisée, d'autoriser le transfert de la garantie des emprunts souscrits par l'OPH municipal à la SEMASCEAUX, pour le capital restant dû au 31 décembre 2016, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué aux finances, à effectuer toutes les démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents afférents.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

VI – TRAVAUX

Rapporteur : Philippe ANCELIN

3. Approbation de l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en parallèle de la validation de l'Avant Projet Définitif dans le cadre de l'opération de construction du nouveau CAEL

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), sur la parcelle du 11 rue des Rosiers, et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 5,08 M€ euros (H.T.), le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 1600 m² environ.

*Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal a- attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE), dont le mandataire est l'agence Dominique Coulon et associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL). Sur la base du montant prévisionnel des travaux de: 5 450 000 € HT, le Taux de rémunération de la mission de base: 12,21% + 2,74% pour la mission EXE = 14,95%, soit: 815 000 € HT de rémunération,
+ Mission OPC: 85 000 € HT
+ Missions complémentaires: signalétique: 5 000 € HT, mobilier: 8 000 € HT, film: 5 000 € HT*

*Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD) de cette opération, réévaluant le coût prévisionnel des travaux à 5 721 182 € hors Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :
+ 53 000€ HT d'équipement VDI (WIFI, DECT, vidéosurveillance, téléphonie Gestionnaire Informatique)
+ 34 000€ HT d'équipements scéniques complémentaires (nacelle, retours de scène, équipe motorisée)*

En effet, certaines améliorations fonctionnelles, spatiales, volumétriques des façades ou optimisations techniques ont été apportées par rapport à la phase esquisse, notamment:

- Modification de la géométrie de la façade de la rue des rosiers, associée à des lames verticales en pierre,*
- Optimisation du plan du R-1 et RDC, notamment par la mise à l'aplomb des murs du R-1 aux façades Est et Sud*
- Intégration des sur-épaisseurs d'isolant pour labellisation Effinergie +,*
- Intégration du rafraîchissement adiabatique de la salle polyvalente,*
- Intégration du ravalement du mur mitoyen le long du RER.*

Cela induit un montant recalculé de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à :

5 721 182 x 14,95 % soit 855 316,70 € HT

+ Mission OPC: 85 000 € HT (montant inchangé)

+ Missions complémentaires: signalétique: 5 000 € HT, mobilier: 8 000 € HT, film: 5 000 € HT (montants inchangés)

Soit une rémunération totale de la maîtrise d'œuvre de 958.316,70 € HT

Un avenant au marché de MOE doit donc être conclu à cet effet.

Le nouveau montant du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre passe ainsi de 918.000 € HT à 958.316,7 € HT soit une augmentation de 40 316,70 € HT (+ 4,39%)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout acte ou document s'y rattachant.

Monsieur le Maire : Des questions ?

M. HERTZ : Juste une observation, c'est que le paragraphe qui rappelle nos délibérations pour accepter l'avenant sur les travaux, tel qu'il est rédigé il est pratiquement incompréhensible par le commun des mortels vu qu'il y a juxtaposition de choses qui sont complètement différentes, qu'il n'y a pas de phrases de liaison, etc. Il y a un petit problème de rédaction. Je parle bien du rapport de synthèse, après « par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal... ».

Monsieur le Maire : Il y a un certain nombre de délibérations qui ont été prises et les détails ont été donnés. Là on a donné le complément, il y a une note de synthèse qui explique ce complément, je pense qu'elle n'est peut-être pas parfaite au niveau de la rédaction mais l'essentiel y est.

M. HERTZ : Je pense que pour nous ça n'a pas beaucoup d'importance mais si par hasard un de nos concitoyens s'amuse à lire ce rapport, il aura des petits problèmes de compréhension.

Monsieur le Maire : Si un citoyen lit cette demi-page sans lire les 30 pages qui concernent les différentes délibérations, et néanmoins 3 ou 4 précédentes, c'est évident qu'il ne peut pas avoir une appréhension globale. D'un autre côté on ne peut pas ajouter à chaque fois l'ensemble des éléments.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

4. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire entre la commune de Bagneux et la commune de Bourg-la-Reine pour le réaménagement de la rue des Bas Coquarts

Madame SPIERS présente le rapport

1- Préambule et contexte réglementaire

La rue des Bas Coquarts est située sur les deux territoires de Bagneux et de Bourg-la-Reine. Cette voie peut être divisée en deux tronçons :

- *Le premier est compris entre l'avenue de Montrouge (Bourg la Reine) et la rue Edouard Branly (Bagneux) : ce tronçon est emprunté dans les deux sens par les lignes 388 et 391 de la RATP, desservant écoles, commerces, et équipements publics du quartier des Bas Longchamp à Bagneux.*
- *Le second, entre la rue Edouard Branly et la rue de la Sarrazine est une voie de desserte locale aux résidences, en sens unique, avec une possibilité de stationnement de deux côtés de la rue.*

La limite communale est située dans l'axe de la chaussée.

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Commune de Bagneux a décidé, avec l'accord de la Commune de Bourg-la-Reine, de réaliser une rénovation de la rue des Bas Coquarts.

2- Objet de la convention et périmètre de la maîtrise d'ouvrage

La convention vise à désigner la Commune de Bagneux comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire, pour les travaux de réfection de la chaussée, et fixe les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

L'état actuel de la chaussée nécessite une reprise complète de la couche de roulement.

Les travaux de réfection de la rue des Bas Coquarts consisteront notamment à :

- Réaliser des reprises ponctuelles de la couche de forme en grave ciment suite aux affaissements.
- Procéder à la mise aux normes des regards de visite aux réseaux d'assainissement.
- Procéder au rabotage des matériaux bituminés existants .
- Sécuriser deux zones sur trottoir côté Bourg la Reine par des avancées de trottoir, notamment au droit de l'école des Bas Coquarts.
- Mettre en œuvre une nouvelle couche de roulement en enrobé bitumineux BB 0 /10.
- Réaliser les marquages au sol.
-

3- Accompagnement de la Commune de Bagneux

La commune de Bagneux a entrepris les études préalables nécessaires à l'exécution des travaux.

Pour les études et les travaux objets de la convention, le maître d'ouvrage unique est seul compétent pour organiser l'opération et les procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis, ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le maître d'ouvrage unique est chargé du suivi de l'exécution des marchés de travaux et du règlement des titulaires.

4- Financement des études et des travaux – Règlement des comptes

Le financement est établi comme suit en fonction des 1 880 m² de surface de chaussée répartis en parts égales sur le territoire des deux communes : le coût total de l'ensemble des opérations est estimé à environ 119 259.66 € HT.

Le montant prévisionnel de la participation financière de la commune de Bourg-la-Reine aux travaux de réaménagement de la chaussée de la rue des Bas Coquarts s'élève donc à 59 629.93 € HT, soit 50 % du montant total des travaux.

La commune de Bourg la Reine a délégué au maître d'ouvrage unique des travaux supplémentaires d'avancées de trottoirs pour la sécurisation piétonne sur son territoire, pour un montant de 9 102,10 € H.T. Ce montant sera pris en charge par la commune de Bourg la Reine à hauteur de 100 %.

La participation financière de la commune de Bourg la Reine s'élève donc à un montant total, hors aléas et hors travaux supplémentaires éventuels à 59 629,93 € HT + 9 102,10 € HT = 68 732,03 € HT, soit **82 478,44 € TTC**.

Il est précisé que la participation de la commune de Bourg-la-Reine tient compte des résultats de la consultation lancée par la Ville de Bagneux. L'entreprise lauréate est COLAS Ile-de-France Normandie, agence de Champigny-Aulnay.

Il convient de noter par ailleurs que le réaménagement en plateau surélevé du carrefour Édouard Branly / Bas Coquart est intégralement financé par la commune de Bagneux (cf. plan en annexe).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire entre la Commune de Bourg-la-Reine et la Commune de Bagneux pour le réaménagement de la rue des Bas Coquarts, habilitant la Commune de Bagneux à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue des Bas Coquarts et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Juste très brièvement, c'est une question de vocabulaire, vous avez dit, si j'ai bien entendu, « la Ville a demandé des avancées de trottoirs », je ne sais pas de quoi on parle.

MME ZERBIB : Cela s'inscrit dans le cadre de la neutralisation des zones Vigipirate. On avance les trottoirs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

5. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au réaménagement de l'avenue du Panorama

Madame SPIERS présente le rapport

Dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale, après concertation avec les riverains de l'avenue du Panorama, la Ville a décidé d'entreprendre à compter de l'automne 2017, les travaux de réaménagement de l'avenue du Panorama. Dans le droit fil des travaux d'enfouissement des réseaux aériens initiés dès octobre 2016 par délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC, et de la mise aux normes de la rénovation de l'assainissement par Vallée Sud Grand Paris (VSGP) de novembre 2016 à février 2017, le chantier de requalification de l'avenue du Panorama consistera en :

- *Un changement de bordures de trottoir et la rénovation des caniveaux de chaussée.*
- *La reconstruction des trottoirs et des entrées charretières avec un trottoir élargi.*
- *La rénovation de l'éclairage public.*
- *La réfection du revêtement et de la couche de base de la chaussée avec réalisation d'un plateau au droit du carrefour Jean Roger Thorelle.*
- *L'organisation du stationnement en quinconce sur chaussée avec îlots de protection aux extrémités des zones de stationnement.*
- *La réalisation de marquages de sols, l'installation de la signalisation verticale nécessaire et la mise en place de mobiliers urbains (barrières et potelets).*
-
- *L'opération se décompose en deux lots estimés à :*
- *Lot 1 – Voirie, estimé à 580.000 € HT*
- *Lot 2 – Eclairage Public estimé à 90.000 € HT*

Par conséquent, la ville a décidé de recourir à un appel d'offres. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 06 avril 2017. La date limite de réception des offres a été fixée au 09 mai 2017, à 17 heures.

Voici les caractéristiques principales cette procédure :

Le marché est passé par Appel d'Offres Ouvert. Le marché fait l'objet de deux lots. L'appel d'offres est lancé sans option ni variante.

La date de démarrage des travaux est prévue au mois de septembre 2017. Le délai d'exécution global des travaux est de vingt (20) semaines hors période de préparation de chantier de quatre (4) semaines.

Jugement des offres :

Valeur Technique : 50 %

Prix : 40 %

Critère délai : 5 %

Critère environnemental : 5 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai pour décider des attributaires des deux lots. Le lot 1 a été attribué au groupement composé de la société SPTP&TP (mandataire) et de la société VTMT (cotraitant) pour un montant de 468 451.07 € HT et le lot 2 a été attribué à la société EIFFAGE Energies pour un montant de 63 783.00 € HT.

Il est demandé aux membres de la commission d'examiner l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les marchés relatifs au réaménagement de l'avenue du Panorama avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur LETTRON, et Monsieur THELLIEZ.

MME THIBAUT : J'aurais bien aimé pouvoir continuer à vous dire qu'on était d'accord, avoir le sentiment qu'on était entendu et que les décisions que vous preniez correspondaient à aussi notre vision des choses. Malheureusement, sur ce sujet l'approche de ces investissements est comme toujours critiquable ; ils ne s'insèrent pas dans une perspective pluriannuelle qui permettrait de les classer par ordre prioritaire et donc de définir, dans un contexte budgétaire contraint, ceux qui doivent être réalisés maintenant et ceux qui doivent être repoussés dans le temps. A défaut d'avoir cette vision, on ne devrait pas se permettre de lancer de nouveaux investissements d'aménagement de rue.

M. LETTRON : Sur ce projet, je voudrais juste rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure sur la nécessité de discuter du cahier des charges avant. Là, moi j'ai découvert en commission d'appel d'offre qu'on allait planter des arbres sur un trottoir, qu'on allait faire ceci. Enfin, il y a plein de choses qui, dans le contexte actuel, me semblent un petit peu superflues. C'est quand même 600 000 € l'opération, on n'est pas en train de bricoler. Et par contre, l'argument de mettre les voitures en quinconce, il était donné sur le fait qu'il y avait un groupe scolaire à proximité et qu'il fallait faire ralentir les automobiles. Mais ce qui est vrai pour une école doit l'être pour toutes les écoles. Et donc, je ne vois pas comment on va mettre les voitures en quinconce sur le boulevard Carnot pour la sortie de l'école de la République. Il me semble que l'opération aurait pu être un peu moins chère, surtout qu'on fait des économies sur d'autres dépenses et parfois parfaitement justifiées. Mais il me semble quand même que cette opération est un peu chère et je pense qu'on aurait pu faire un peu mieux. C'est sûr que si l'Etat ne s'était pas désengagé, peut-être qu'on aurait peut-être même faire un peu plus cher mais l'Etat s'est désengagé. Ce sont des sujets sur lesquels aujourd'hui de toute façon ça ne servira à rien d'échanger puisque la CAO a eu lieu, le cahier des charges est passé, etc. C'était bien en amont qu'on aurait dû discuter du contenu exact de l'opération.

M. THELLIEZ : Dans le contexte budgétaire actuel de nos finances, je ne pense pas que la réalisation de ces travaux était effectivement une priorité. Je vais être plus bref, on en a parlé longuement en commission, là on est au bout du bout donc ce n'est pas la peine de se fatiguer pour parler inutilement de choses qui sont faites, ficelées, etc. Je pense qu'il y a plusieurs reprises, compte tenu justement de nos finances on avait souhaité une pause, on ne disait pas que c'était forcément quelque chose qu'il ne fallait pas réaliser mais une pause dans ces travaux d'enfouissement, etc. Alors c'est vrai qu'on en profite pour nous dire parce qu'il faut quand même évoquer quelques faits qui pourraient être de nature à dire ça évidemment c'est peut-être quelque chose de nécessaire, etc., dans tout le

paquet tel qu'il est présenté. C'est regrettable qu'une fois encore vous ne faites pas les bons choix en ce qui concerne certaines priorités, au détriment d'autres actions qui, elles, par contre seraient prioritaires et ne sont malheureusement même pas envisagées. Alors je ne parle pas de réalisées.

MME SPIERS : Effectivement, nous avons évoqué les différentes priorités, les approches, donc je pense que là on ne va pas revenir là-dessus. Par contre, je me permettrai de rappeler une étude qui a été faite il y a quelques années par rapport à l'entretien de notre patrimoine. Je crois qu'on est tous d'accord sur le fait qu'on tient tous à notre patrimoine et le patrimoine c'est également notre voirie. Donc une étude a été réalisée. Nous avons une centaine de rues sur 30 km et il faut les entretenir au fil du temps. Lorsque nous faisons les travaux pour une rue, nous les faisons pour 40 ans. Après, effectivement il y a des choix. Il y a eu des choix d'enfouissement des réseaux. Après, le choix c'est aussi pour garder une cohérence dans le quartier. Certaines rues sont faites, pas toutes. Il est évident qu'on essaie de faire des rues dans tous les quartiers. Peut-être que vous allez dire « oui les enfouissements ne sont pas nécessaires » mais il faut savoir qu'on a une forte demande de la population pour les enfouissements. On a également une forte demande pour la plantation d'arbres dans nos rues, ainsi que pour l'élargissement des trottoirs. Bien sûr, nous sommes également sensibles à la réduction des frais et on sait très bien que les budgets sont réduits, c'est pour ça que nous avons opté pour un élargissement de trottoirs et un stationnement en quinconce. On aurait pu envisager des stationnements sur banquette comme cela existe sur certaines rues mais c'est justement pour limiter les coûts que nous n'avons pas retenu cette solution.

Monsieur le Maire : Je m'inscris complètement en faux par rapport à ce qu'a dit Monsieur LETTRON concernant ce cahier des charges. Il a fait l'objet de 4 réunions de quartier auxquelles vous étiez invité ; il y a eu 5 réunions avec l'association de quartier pour préciser le besoin ; le besoin a fait l'objet d'une concertation tout à fait remarquable et c'est à l'issue de cette concertation que le cahier des charges a été établi et transmis aux différentes entreprises. Ensuite, je voudrais souligner aussi les vertus de l'appel d'offre. Concernant cet appel d'offre, vous voyez que par rapport au budget qui était de 580+90 = 670k €, on est nettement en dessous sachant que nous avons choisi le mieux disant et non pas le moins disant. Je ne comprends pas non plus votre remarque sur les arbres alors qu'auparavant vous parliez des vertus des arbres et plantations sur la Ville. On est dans une contradiction complète.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

6. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roeckel

Madame SPIERS présente le rapport

La gare RER de Bourg-la-Reine constitue un pôle de transports multimodal très important, constitué notamment par un pôle de transports avec quatre têtes de lignes de bus et plus de 22 000 piétons par jour qui se rendent à la gare. 12 lignes de bus, dont 9 lignes RATP, ont un arrêt sur cette place ou à proximité, ce qui représente un trafic d'environ 1300 bus. Il est ainsi le principal point d'entrée de la ville. Des études préliminaires, conduites avec les différents intervenants sur le site (notamment RATP, STIF, département des Hauts-de-Seine) ont montré la faisabilité d'une réorganisation de la place de la gare pour favoriser l'intermodalité des transports, la sécurité des usagers, l'accessibilité des personnes handicapées, le stationnement, etc. Les nombreux dysfonctionnements qui affectent la

place de la Gare et les conflits d'usage notamment, nécessitent son réaménagement à court terme. Dans cette optique, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée en février 2017 au cabinet Paysage Sport Conseil, en vue d'assister la Ville dans la rédaction du programme d'aménagement de la place de la Gare et pour le choix de la maîtrise d'œuvre relative aux études pour les travaux d'aménagement de la place.

Sur la base de ce programme, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. L'avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au BOAMP et au JOUE le 22 mars 2017, mentionnant notamment les conditions de participation des candidats : l'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée à minima d'un bureau d'études techniques en VRD et en aménagement urbain, un paysagiste ou architecte ayant les compétences en aménagement urbain, et un concepteur ou spécialiste, voire deux, sur des compétences particulières et jugées nécessaires par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 20 avril 17H00.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été estimée à 4,34 M € euros (H.T.).

La CAO destinée à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe jugée économiquement la plus avantageuse s'est réunie le 30 mai 2017. Les offres seront appréciées en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération en points (total: 100) :

- Adéquation des moyens de l'opérateur économique pour réaliser la mission, sur un total de : 25 points*
- Valeur Technique de l'offre, sur un total de : 35 points*
- Prix, sur un total de : 40 points*

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en mission de base à laquelle s'ajoute une mission d'accompagnement à la concertation, et des vacations diverses.

Le phasage général de l'opération prévoit une remise de l'AVP en septembre, une validation du DCE en novembre, la consultation des entreprises de décembre à fin janvier 2018, et la réalisation des travaux de mai 2018 à août 2019. Trois (3) réunions de concertations sont envisagées d'ici à fin 2017.

Nota : la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 mai 2017 a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué de la société TECHN'CITE (mandataire), de la société Atelier horizons et de la société LUMINOcité (cotraitants) pour un montant de 306.838,00 € HT.

Il est donc demandé aux membres de la commission d'émettre un avis sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue à l'issue de la Commission d'Appel d'Offre qui se réunira fin mai 2017, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roëckel ainsi que tout document y afférent.

MME SPIERS : Je rappelle que ce choix a été fait de façon vraiment sérieuse en fonction de nombreux paramètres et critères et en appréciant non seulement les compétences mais également les notes d'intention, ainsi que la capacité à être présent et à suivre le chantier. C'est un élément important puisque la maîtrise d'œuvre s'engage à être de nombreuses heures sur le chantier pour en suivre les différentes phases et essentiellement la coordination, non seulement entre les phases de travaux mais également avec la vie qui doit continuer tout autour sur la place bien évidemment.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur FORTIN, Madame THIBAUT, Monsieur HERTZ et Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON, Monsieur THELLIEZ.

M. FORTIN : Je vais redire ce que j'ai dit en commission finances développement économique, mais il y a un problème, j'ai du mal à comprendre la logique et la méthode. C'est-à-dire que là on choisit une maîtrise d'œuvre avec une date limite des offres qui est passée puisque c'était le 20 avril, en sachant que la concertation ne va commencer avec les habitants qu'en juin, ce qui donne un peu le sentiment que finalement on demande l'avis des habitants après avoir choisi la maîtrise d'œuvre. Et là, par rapport à ce que vous venez de dire, il y a encore quelque chose qu'il va falloir expliquer parce que vous nous dites « elle doit déposer un avant projet en septembre », c'est bien ce que vous avez dit, et vous avez dit que la concertation allait jusqu'à l'automne.

MME THIBAUT : Je vais être redondante mais c'est pour enfoncer vraiment le sujet, parce que moi aussi je l'ai dit mais je le redis je ne comprends pas une concertation alors que le programme d'aménagement est déjà rédigé et que la MOE pour les études des travaux est déjà choisie. On peut craindre que la concertation n'ait pas beaucoup de latitude et se limite à choisir entre des options déjà définies. Ce qui est sûr, c'est qu'une concertation entre juin et septembre, puisqu'il est prévu la définition de l'Avant-Projet en septembre, n'est pas la meilleure période pour assurer une concertation la plus large possible. Ce qu'on souhaitait, malheureusement on a l'habitude par le passé de concertations au rabais sur un sujet aussi important c'est qu'on soit bien ouverts sur toutes les possibilités correspondant aux attentes des riverains. Là pour le coup s'il y avait eu du changement dans ce domaine, il serait le bienvenu.

M. HERTZ : Je vais être également redondant. Effectivement j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi on choisit aujourd'hui la maîtrise d'œuvre, alors qu'il aurait été plus logique de continuer à avoir un appui AMO pour en particulier la consultation. Le principe de faire une consultation sur ce sujet est évidemment une bonne chose et on l'a applaudi en son temps, y compris d'ailleurs dans ce que j'ai lu l'autre jour, c'est-à-dire qu'en septembre est prévue une marche exploratoire autour de la gare pour un certain nombre de problèmes. Donc il y a une contradiction entre cette volonté affichée de concertation avec nos concitoyens, que je salue, et la réalité des choses, qui est la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

M. BONAZZI : Je suis 4^{ème} et je vais tourner autour du même sujet. Effectivement, on s'était aussi, « on » je parle de cette équipe, plutôt félicités d'une réunion qui avait eu lieu à l'espace Kessel où vous aviez montré quelques images d'option de cet aménagement et d'autres projets. Là, le calendrier qui se chevauche est assez inquiétant quant à la concertation. Ma question qui est un peu solennelle, avec l'idée que ce qui sera dit sera dans le compte-rendu et donc on pourra s'y référer, c'est qu'est-ce pour vous Monsieur DONATH la concertation ? Quels en sont les objectifs et quelles en sont les méthodes ?

M. LETTRON : Je ne vais pas refaire ce qui a été dit. Simplement sur le périmètre de travail, je maintiens qu'on aurait dû englober le périmètre de la reconstruction du 68 Joffre, et que ça nous aurait donné des perspectives de travail beaucoup plus intéressantes. L'immeuble n'est pas encore reconstruit des HLM. Moi je pense qu'il n'est jamais trop tard. Je pense vraiment que non seulement il y a nécessité qu'il y ait des travaux faits place de la Gare, ça personne ne le nie, mais on se réduit nos possibilités. Je l'ai déjà dit X fois, je le redis encore une fois en séance publique. Maintenant, je le dis aussi, personne n'en parle publiquement mais je pense que vous serez d'accord, la place de la Gare, au-delà de savoir où vont se mettre les bus, au-delà de savoir comment les piétons vont traverser la rue, la rénovation de la place de la Gare devra tenir compte de la sécurité des citoyens dans la mesure où c'est la zone où il y a le plus d'agressions, au niveau de la sécurité publique c'est la zone la plus délicate de la Ville. C'est là où il y a le plus de monde mais c'est là où il y a le plus de problèmes. Donc, je pense que la rénovation de la place de la Gare devra tenir compte de ce phénomène pour faire descendre cela. Je pense que d'autres y pensent, là-dessus je ne fais pas de propriété intellectuelle mais je pense que ça serait bien de le dire et qu'on le sache, que les problèmes que rencontrent les citoyens sont pris en compte. Je pense que la communication pour les citoyens, pour justifier les travaux, c'est bien de le dire parce que c'est important que les gens sachent pourquoi on le fait.

Monsieur le Maire : On est tout à fait d'accord. La première raison d'être de ce projet c'est la sécurité.

M. THELLIEZ : C'est vrai que c'est un peu redondant mais lors de la commission on a tous tenu à peu près, pour ce qui nous concerne les élus de l'opposition, les mêmes observations. Il est évident qu'il y a des contradictions qui sont réelles dans le processus que vous avez évoqué. C'est vrai que le choix de la maîtrise d'œuvre, on avait d'ailleurs même demandé à être destinataires des travaux qui ont été réalisés jusqu'à maintenant pratiquement, jusqu'à l'appel d'offre par cette équipe de maîtrise d'œuvre. Moi je suis inquiet parce que si vous voulez, Monsieur DONATH, de mémoire j'ai de tristes références de ce que l'équipe en place, dont vous faites partie, appelle des réunions de concertation. Et quand je dis ça, je pense au PLU où c'était tout simplement des réunions d'informations où vous nous faisiez part de ce qui était ficelé et puis « circulez après, il n'y a plus rien à voir ». J'ai peur que ça reparte à peu près dans des conditions, si elles ne sont pas identiques, très similaires.

MME SPIERS : Nous voulons réaliser une réelle concertation, qui évidemment part sur des images de départ, des schémas que vous avez vus. Vous reconnaissez d'ailleurs que dès le mois de novembre on vous a informés sur ce projet. Ne croyez pas que la concertation se télescope avec un projet qui serait, comme on nous le dit souvent, complètement ficelé, pas du tout. Nous sommes accompagnés par des agences qui sont spécialisées dans la concertation afin d'intéresser à ce projet le plus grand nombre d'habitants de la Ville ou d'usagers. Déjà, des contacts se prennent avec certaines associations ; ensuite il y aura des réunions publiques mais également une marche exploratoire. Il y aura peut-être aussi une marche nocturne, permettant de faire un test, voir ce qui se passe la nuit, l'utilisation de la place n'étant pas la même. Et je remercie Monsieur LETTRON d'avoir évoqué la question de sécurité parce qu'avec Madame SCHOELLER, nous avons justement travaillé en amont sur la sécurité à proprement parler, pas seulement la sécurité de circulation mais la sécurité des personnes. Et effectivement, c'est le point le plus sensible de la Ville, où il y a une concentration de personnes, non seulement qui viennent de l'extérieur mais également des zones de fuites. Il faudra qu'on réfléchisse à l'éclairage, à éviter des zones d'ombre, à éviter différents bosquets, etc. Mais évidemment vous parlez d'un avant-projet. Or, l'avant-projet sera le fruit justement de la concertation et il y aura un échange parce que la concertation c'est aussi un dialogue, c'est un échange. Il y aura des aller-retour entre d'une part la population, vous et également les techniciens qui vont nous expliquer ce que nous pouvons faire sur ce périmètre qui est réduit et que nous partageons avec des partenaires. Il y aura quand même des incontournables mais il n'en demeure pas moins que nous partons sur une concertation pour avoir un vrai dialogue sachant que rien n'est arrêté, sinon ça ne servirait à rien.

Monsieur le Maire : C'est exactement cela, on attend vraiment de la population de rédiger un cahier des besoins, en termes de sécurité notamment. Quels sont les problèmes qu'ils rencontrent, qu'est-ce qu'ils espèrent ? etc. En revanche, l'objectif n'est pas que la population nous propose des solutions. C'est un sujet extrêmement technique et c'est pour cela que dès le mois de novembre on vous a présenté quelques plans tout simplement parce qu'on a fait une étude de faisabilité : est-ce qu'il y a une possibilité ? Est-ce qu'on peut le faire ? L'étude de faisabilité a montré qu'on doit pouvoir faire quelque chose. Dans le cadre de la concertation on recueille les différentes observations, ce qui se passe, la nuit, le jour, avec les éléments de sécurité. Après, c'est un travail de technicien et d'ingénieur qui s'engage afin de proposer des solutions. Je vous l'ai déjà rappelé, je garde en mémoire le rond-point de la Libération. J'étais à ce moment-là maire-adjoint travaux. On avait eu énormément de remarques, de besoins mais aussi de solutions émanant de la population. Heureusement, ce sont les bureaux d'études qui ont proposé la solution. Ce carrefour, je le rappelle, marche remarquablement bien parce qu'il y comprend énormément d'électronique et d'automatismes. Ce ne sont pas des personnes non professionnelles du secteur qui pouvaient trouver cette solution et cela sera la même chose pour la place de la Gare. On recueille les besoins, on analyse et on propose des solutions. C'est exactement ce que vous a expliqué Madame SPIERS pour le déroulement du projet. Il y a une phase de concertation, il y a un avant-projet (AVP) qui sera

proposé au mois de septembre. L'AVP n'est pas la solution définitive. Il est normal que pendant la concertation on propose une pré-solution pour obtenir ensuite un vrai retour au niveau de la concertation. C'est comme cela qu'on fonctionne.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

VII – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

1. Approbation de la révision du régime indemnitaire pour les élections politiques

Madame LANGLAIS présente le rapport

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, communauté européenne, référendums, le personnel communal est sollicité pour participer au bon déroulement des scrutins à Bourg-la-Reine.

Les agents sont sollicités pour remplir des fonctions spécifiques, comme ce fut le cas lors de la dernière élection présidentielle cette année :

quoi	qui
<i>secrétariat du bureau de vote</i>	<i>agent public</i>
<i>secrétariat adjoint du bureau de vote</i>	<i>agent public</i>
<i>coordination de la tenue des élections</i>	<i>responsable service citoyenneté et population</i>
<i>administration des élections</i>	<i>réfèrent élections</i>
<i>supervision générale</i>	<i>directeur général des services</i>

Les indemnités pour les élections sont prévues par décret.

Les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors de consultations électorales peuvent être compensés de trois manières :

- soit en récupérant le temps de travail effectué,*
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux IHTS (catégories B et C)*
- soit pour les autres, par la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élection (IFCE) (catégorie A)*

La délibération du Conseil municipal du 9 avril 2010 prévoit que les agents accomplissant ces travaux supplémentaires et non éligibles aux IHTS soient rémunérés comme suit :

fonction	IFCE en euros par tour de scrutin par bénéficiaire
<i>secrétaire de bureau de vote</i>	<i>357</i>
<i>secrétaire adjoint de bureau de vote</i>	<i>271</i>
<i>responsable de service citoyenneté et population</i>	<i>548</i>

<i>directeur général des services</i>	<i>392</i>
<i>directeur général adjoint des services</i>	<i>332</i>

Les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés sur une base maximum de 12,5 heures par tour de scrutin.

Deux facteurs essentiels amènent à réviser ce système :

- les représentants du personnel attendent la mise en place d'un régime indemnitaire équitable,*
- le fonctionnement de l'administration des scrutins a été modifié.*

➔ *Il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors de consultations électorales ainsi :*

<i>fonction</i>	<i>indemnité pour travaux supplémentaires en euros par tour de scrutin par bénéficiaire sur la base d'une journée complète</i>
<i>secrétaire de bureau de vote</i>	<i>360</i>
<i>secrétaire adjoint de bureau de vote</i>	<i>290</i>
<i>responsable de service citoyenneté et population</i>	<i>500</i>
<i>réfèrent élections</i>	<i>400</i>
<i>directeur général des services</i>	<i>360</i>

➔ *Ces montants d'indemnisation seront appliqués aux agents fonctionnaires ou contractuels, quels que soient leurs grades.*

➔ *L'IFCE et l'IHTS relatives aux consultations électorales sont fixés sur ces montants.*

Cette révision abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire pour les élections politiques (notamment du 24 juin 2009 et du 10 avril 2010).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la révision du régime indemnitaire pour les élections politiques.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

2. Approbation du recrutement temporaire d'experts métier pour le SIRH

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le logiciel ressources humaines constitue l'outil fondamental de la gestion des domaines ressources humaines :

- identité des agents; administration*
- carrières*
- paie*
- congés pour raisons de santé*

Des modules non utilisés ou non acquis restent à déployer :

- postes
- formation
- pilotage masse salariale
- e-congés
- ...

L'équipe RH est consciente des progrès à réaliser pour optimiser l'usage du logiciel métier et gagner en efficacité.

Plusieurs actions sont programmées :

- l'installation de modules complémentaires par le prestataire du logiciel,
- la formation et l'accompagnement technique du service systèmes d'informations,
- l'analyse de l'existant, de l'usage, des outils connexes, l'information, la formation, l'apport de solutions pratiques par un expert métier SI et RH.

Ce projet requiert le recrutement, de façon ponctuelle, discontinue et pour des actions déterminées.

- Le contrat de vacation permet de répondre à ce besoin.

Selon la jurisprudence administrative et les réponses ministérielles, le recrutement de vacataires implique de réunir trois conditions

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité)
- rémunération attachée à l'acte.

Juridiquement, le vacataire ne bénéficie pas des droits attachés à la qualité d'agent contractuel ; il ne bénéficie d'aucune disposition de la loi du 13 juillet 1983, ni de la loi du 26 janvier 1984 et il n'est pas soumis aux dispositions du décret du 15 février 1988. (Absence de droit à congés, absence de droits à formation, absence de compléments obligatoires de rémunération accordés aux agents dont la rémunération est basée sur un indice)

- L'activité accessoire permet de recruter un fonctionnaire ou un agent public, dans le cadre du cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

La rémunération sera calculée par référence à un taux horaire brut de 50 euros à 90 euros, selon l'expertise de l'intervenant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le recrutement temporairement des experts métier pour le SIRH
- l'autorisation par principe de recrutement par vacation ou activité accessoire
- la rémunération à la prestation en lien avec la fonction à remplir
- l'autorisation donner à Monsieur le Maire de signer les documents et actes y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : J'ai des questions de compréhension. Déjà, des modules qui ne sont pas utilisés ou qui restent à déployer comme le pilotage de la masse salariale et la gestion des congés, ça fait un peu bizarre d'entendre ça et on peut comprendre après certaines difficultés pour faire les projections en matière de masse salariale. Maintenant, ma question porte surtout sur le type de contraintes qu'il y aura avec cet expert métier. Tel que c'est rédigé, on comprend qu'il s'agit plutôt d'une prestation de type conseil ponctuel, avec un contrat qui permet de tirer des journées ou des demi-journées d'appui. Et puis on parle d'embauche temporaire, est-ce que ça veut dire qu'il sera embauché en CDD, CDI ? Quel type de contrat précisément sera utilisé pour cet expert métier ?

MME LANGLAIS : Votre remarque rejoint celle que Madame THIBAUT avait faite en commission enseignement et affaires sociales, puisqu'elle s'était inquiétée qu'on ait besoin de nouveaux outils, de nouveaux logiciels, de nouveaux applicatifs pour le pilotage de la masse salariale. Jusqu'à ce jour, ce pilotage se fait à l'aide de plusieurs requêtes par BO Business Objet. C'est fiable mais ça demande du temps. Et je l'ai dit tout à l'heure, l'objectif de recruter cet expert, c'est d'automatiser l'ensemble des tâches, et notamment le pilotage de la masse salariale, entre autres. Concernant le type de contrat, c'est une vacation ponctuelle qui est fonction des missions que l'on donnera à cet agent qui viendra en renfort et en support pour aider l'équipe RH.

MME THIBAUT : On a parlé pour moi mais malgré tout, la question qu'il y avait derrière, parce qu'effectivement je ne comprenais pas et je ne comprends toujours pas qu'on n'ait pas acheté ces modules-là. Pourquoi justement on ne l'a pas fait dès le départ ? Et puis en général, quand on achète ce genre de progiciels, quand on achète dès le départ avec l'accompagnement c'est moins cher que faire ça en plusieurs fois. C'est bien maintenant de se réveiller mais ça aurait été bien de le faire d'un coup. Pourquoi on ne l'a pas fait ?

MME LANGLAIS : Alors, nous n'avons pas acheté ces modules auparavant parce qu'il nous fallait justement cet expert métier qui nous aide pour paramétrer et utiliser ces logiciels. C'est quand même très technique et les fournisseurs de logiciels n'ont pas forcément la compétence, la connaissance et les hommes pour former les équipes des collectivités. Là justement, cet expert métier qui est donc expert en informatique et sur les métiers RH, est la personne tout à fait idoine pour répondre à nos besoins.

M. RUPP : On fera des recrutements temporaires de très courte durée. Ce qu'il est prévu pour cette mission c'est que cet intervenant passe maximum 5 ou 6 jours dans l'année au sein du service. C'est cela que ça représente en volume temps.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. HERTZ, M. LETTRON, M. BONAZZI)

3. Approbation de l'association de la collectivité à la procédure de marché public assurance statutaire lancée par le CIG

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le CIG auprès du CNP Assurance arrive à son terme le 31 décembre 2017. Le CIG engage, conformément aux dispositions du code des marchés publics, la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui couvrira les années 2018 à 2021. Le CIG petite couronne 92, 93, 94 a proposé aux collectivités de s'associer à la démarche. Il paraît intéressant pour la collectivité de connaître le résultat de cette procédure concurrentielle : les garanties et les taux de cotisation à comparer à notre contrat actuel avec Gras Savoye. Etant entendu que cette démarche ne préjuge en aucun cas de la décision finale de la collectivité qui pourra ne pas donner suite à la procédure de marché public. Pour rappel, la collectivité est sous contrat avec Gras Savoye auprès de la CNP de 2014 à 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'association de la collectivité à la procédure de marché public assurance statutaire laissée à la charge du CIG petite couronne, en vue de souscrire, le cas échéant, pour son compte, des conventions d'assurances et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ?

M. LETTRON : Une fois que l'appel d'offres est passé, si la collectivité, c'est-à-dire nous, on trouve que le marché public ne nous convient pas, il faudra quand même qu'on retrouve un prestataire pour assurer la prestation. Donc nous on sera obligés de refaire un appel d'offre, d'accord. Mais une question, là je vois qu'on peut refuser l'appel d'offres demandé, mais par exemple quand le SIPEREC fait des appels d'offres, etc., c'est pareil on pourrait aussi refuser les résultats des appels d'offres du SIPEREC. C'est une question.

Monsieur le Maire : C'est un appel d'offres cadre, donc on peut s'inscrire dedans et directement passer une convention avec eux, ou on peut faire un appel d'offres. C'est une possibilité que nous avons à ce stade.

M. LETTRON : On peut ne pas y aller.

Monsieur le Maire : On peut espérer effectivement qu'un appel d'offres cadre, vu le volume sur lequel ils travaillent ce soit plus intéressant pour nous mais on n'est pas obligés d'y adhérer.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

VII – FINANCES

Rapporteur : Daniel RUPP

1. Approbation d'une admission en non-valeur des créances éteintes

Monsieur RUPP présente le rapport

La Trésorerie de Sceaux nous a transmis 4 demandes d'admission en non valeur pour un montant total de 3 463,26 € concernant 47 titres de prestations de cantines, centre de loisirs, de loyers. Certains de ces titres ont été provisionnés auparavant donc la reprise de provision s'élèvera à 3 271,53 €. Le compte de dépenses de fonctionnement « 6542 créances éteintes » sera débité de 3463,26€. Trois dossiers font l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de dettes et un dossier relatif à une procédure de liquidation judiciaire. (dossiers en annexe)

	montant	type de prestation	courrier du
Procédure de rétablissement personnel	343,40	prestations de cantines 2011-2012	12/12/16
Procédure de rétablissement personnel	333,94	NAP nouvelles activités périscolaires 2014-2015-2016	12/12/16
Procédure de rétablissement personnel	1 117,10	cantine, accueil périscolaire 2013-2014-2015	02/08/16
Liquidation judiciaire	1 668,82	Parking 2013	10/04/17
"6542" créances éteintes, total =	3 463,26		
Nombre de titres =	47		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE.

2. Approbation de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur RUPP présente le rapport

Objet de l'instauration d'une taxe de séjour

En effet, l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la taxe de séjour est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Cette taxe est

prélevée par le logeur.

La taxe de séjour est instaurée pour favoriser le développement touristique du territoire concerné conformément aux articles L.2333-26 du CGCT à L.2333-46.

Selon l'article 2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Le département peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe communale. Ainsi, depuis 2009, le département des Hauts de Seine a décidé d'appliquer cette taxe additionnelle à la taxe communale de 10 %. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour communale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour selon l'article R 2333-44 du CGCT sont :

- Palaces,
- Hôtels,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Chambres d'hôtes,
- Villages de vacances,
- Campings (ou terrain de caravanage),
- Ports de plaisance,
- Autres types d'hébergements payants (par exemple en auberge de jeunesse, en hôpital thermal).

Sur la commune de Bourg-la-Reine, l'hôtel Alixia, la résidence hôtelière Alixia, ainsi que la résidence edith room bed and breakfast ont l'obligation de percevoir cette taxe de séjour.

Perception et reversement de la taxe de séjour par des plates-formes internet de mise à disposition d'hébergements touristiques

Les plates-formes internet de mise à disposition d'hébergement touristiques peuvent percevoir la taxe de séjour et la reverser aux communes.

En effet, l'article 2333-33 dispose que « les professionnels, qui par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de location d'hébergements non classés pour le compte des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires(...) peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes ». Il appartient donc aux logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires de prendre les mesures pour confier la perception à ces plates-formes.

Cependant, le versement de la taxe n'est pas obligatoire dans la mesure où le recouvrement de cet impôt est laissé à la libre appréciation du propriétaire et qu'il n'existe pas de moyens légaux pour les plates-formes d'exiger le versement de cette taxe.

Depuis 2016, « Airbnb » est la première plate-forme en France à avoir mis en place la collecte automatisée de la taxe de séjour. Au titre de l'année 2016, la plate-forme a collecté la taxe de séjour dans 19 villes. En 2017, 31 nouvelles villes seront concernées. Pour le moment Bourg la Reine ne fait partie de cette liste. Le montant de cette taxe correspond à la catégorie « meublés touristique non classés » (taxe municipale plafonnée à 0,75 €)

Nouvelle réglementation issue de la loi de finance 2015

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 procède à une refonte de la taxe de séjour.

Les tarifs de la taxe de séjour applicables depuis le 1^{er} janvier 2011 sur la commune de Bourg la Reine vont évoluer. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour la période de perception de l'année suivante, soit le 1^{er} janvier 2018. Les collectivités peuvent continuer à appliquer les dispositions contenues dans leurs délibérations tant qu'elles ne sont pas privées de fondements juridiques, tel n'est pas le cas pour la commune de Bourg la Reine.

La nouvelle réglementation fixe les tarifs plafonds entre 0,20 € et 4,0 € par nuitée hors taxe additionnelle. Conformément à l'article L. 2333-30, les tarifs de la taxe de séjour sont fixés avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ces tarifs devront être arrêtés par délibération du conseil municipal conformément au barème suivant (hors taxe additionnelle) :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, terrains de camping et terrains de caravanage classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de campings-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Simplexification du régime d'exonération de la taxe du séjour

Selon l'article L. 2333-31 sont désormais exemptés de la taxe de séjour :
Les personnes mineures (moins de dix huit ans)

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

À compter de l'application du 1^{er} janvier 2018, les exonérations de la délibération antérieure prennent

fin.

Les recettes perçues depuis 2011 y compris la taxe départementale (10%) :

Compte 7362 FC326

2011	2012	2013	2014	2015	2016	moyenne
11767,03	10 831,26	10 788,24	11 180,95	10 171,56	11 057,15	10 966,03
	-7,95%	-0,40%	3,64%	-9,03%	8,71%	

Depuis la mise en place de la taxe de séjour la commune a perçu en moyenne 11 000 €

Recettes perçues en 2016 par la Ville uniquement

		tarif par nuit hors taxe départementale	sommes perçues TTC part Ville en 2016	fréquentation moyenne
hotel alixia	3 étoiles	0,80	8 588,80	10 736
edith room bed and breakfast	2 étoiles	0,60	83,15	139
résidence alixia	sans étoile	0,30	1 380,00	4 600
			10 051,95	

reversé en totalité à l'office de tourisme

En 2016, Bourg la Reine a perçu la taxe de séjour pour un montant de 11 057,15€. Sur cette somme totale la Ville reverse au département 1 005, 20€, de ce fait la somme nette pour Bourg la Reine s'élève à 10 051, 95 €, reversés à l'office de tourisme sur l'année N+1.

Proposition de tarifs au maximum (fréquentation constante)

		tarif par nuit Délibération de 2011	tarif par nuit hors taxe additionnelle	fréquentation moyenne	recettes de la Ville
hotel alixia	3 étoiles	0,80 €	1,50 €	10 736	16 104,00
edith room bed and breakfast	2 étoiles	0,60 €	0,90 €	139	124,73
résidence alixia	sans étoile	0,30 €	0,75 €	4 600	3 450,00
					19 678,73

Dans l'hypothèse où les tarifs sont fixés par la Ville au maximum de la réglementation actuelle, les recettes pourraient s'élever à 19 679 €, soit une augmentation de 9 627€

Remarques :

- Le régime d'exonération moins stricte pourra influencer sur les recettes
 - En rehaussant de 13 à 18 ans l'âge en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue pourrait diminuer les recettes sensiblement
 - Une augmentation trop importante des tarifs pourrait nuire à la fréquentation des hôtels à Bourg la Reine .
 - Proposition pour la commune de Bourg la Reine :
 - Application des tarifs plafond,
- et pas de changement sur le seuil de loyer, en dessous duquel la taxe de séjour ne sera pas appliqué

(exonérations), qui reste à zéro .

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous de la taxe de séjour

	BLR
palace	4,00
5 étoiles	3,00
4 étoiles	2,25
3 étoiles	1,50
2 étoiles	0,90
1 étoile	0,75
sans classement	0,75
terrain camping 3,4 et 5 étoiles	0,55
terrain camping 1 et 2 étoiles	0,20

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : C'est une question naïve. En quoi est-ce que l'instauration d'une taxe favorise le développement touristique ? Est-ce que cela ne serait pas plutôt l'inverse ?

M. RUPP : Ça favorise le développement touristique parce que c'est une taxe dont le produit est obligatoirement affecté à des actions pour développer le tourisme.

Monsieur le Maire : Le produit de cette taxe va obligatoirement à l'office du tourisme.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

3. Approbation de la Reprise et Affectation des résultats de l'exercice 2016 de la Caisse des écoles au Budget primitif 2017 de la Ville

Monsieur RUPP présente le rapport

Les écritures comptables passées sur le budget de la Caisse des écoles au titre de l'exercice 2016 font apparaître un résultat positif global de 403 k€, dont 90 % proviennent de la section de fonctionnement et 10 % de la section d'investissement.

	A	B	C	D = C-B	A-D
	Résultat de clôture Ex. précédent	Dépenses	Recettes	Résultat brut en 2016	Total cumulé fin 2016
Fonctionnement	261 809,45	2 363 437,07	2 461 995,73	98 558,66	360 368,11
Investissement	34 258,43	30 492,53	38 430,28	7 937,75	42 196,18
Total (fonct+invest)	296 067,88	2 393 929,60	2 500 426,01	106 496,41	402 564,29

1) Report du résultat de la section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement en 2016 (98 558,66 €) et le report du résultat de 2015 (261 809,45 €) engendrent un résultat net de 360 368,11 € qui est reporté à l'article 002 en section de fonctionnement au budget 2017 de la VILLE, suite au transfert des activités de la Caisse des écoles sur la Ville à partir du 1^{er} janvier 2017.

2) Solde d'exécution de la section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement en 2016 (7 937,75 €) et le report du résultat de 2015 (34 258,43 €) engendrent un solde de 42 196,18 € qui est reporté à l'article 001 en recettes "Excédent en investissement de l'exercice antérieur" au budget 2017 de la VILLE.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2016 de la Caisse des écoles au Budget primitif 2017 de la Ville .

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? 3 questions : Madame MAURICE, Monsieur FORTIN et Madame THIBAUT.

MME MAURICE : Je ferai juste une remarque sur le « structurellement déficitaire », c'est une façon de présenter les choses que je ne trouve pas honnête, merci.

MME THIBAUT : En tant que 2ème ex-administratrice de la Caisse des Ecoles, on sait quand même de quoi on parle, effectivement je souscris complètement. C'est un gros coup de gueule ! Puisque la caisse des écoles enregistre un excédent cumulé de 360K €, on aurait pu/dû diminuer le coût payé par les parents pour les prestations périscolaires. Ce que j'en conclus pour avoir été au conseil d'administration de cette Caisse des Ecoles pendant plusieurs mandatures : on a trop fait payer les parents et l'excédent repart totalement à la Ville. Il serait plus juste que l'excédent reparte pour 50% à la Ville et 50% aux parents. Ce n'est pas la première fois qu'on voit des prestations, qui en plus ne touchent qu'une partie de la population, qui sont augmentées pour éviter que les impôts n'augmentent pour tout le monde.

C'est clairement un impôt déguisé et qui en plus ne porte que sur les familles. C'est anormal et inadmissible.

M. FORTIN : Je vais redire un peu ce qu'a dit Laure mais on l'a déjà dit en commission. C'est juste qu'on prend un peu les parents pour des vaches à lait. Si on regarde simplement l'excédent de cette année, c'est quand même 98 000 € d'excédent cette année. Donc ça veut dire que si on appliquait cette logique 50/50, sur les 100 000 € il y a en 50 000 qui reviennent aux parents. Ça devrait se traduire par une baisse de certains tarifs, notamment pour le périscolaire. Or, là tout repart dans la caisse de la Mairie. En gros, sur les dernières années, les parents ont payé trop cher les activités. Tout le bénéfice repart à la Mairie, et ce qui moi m'inquiète encore plus, c'est que vu que maintenant il n'y aura plus de Caisse des Ecoles, ça veut dire que ces lignes-là on ne les aura plus l'année prochaine, comme ça on pourra encore faire payer plus les parents et on ne pourra même pas le démontrer. C'est très inquiétant pour la suite.

M. RUPP : Madame MAURICE affirme que ce n'est pas honnête de dire la Caisse des Ecoles a un budget structurellement déficitaire mais pour moi un budget qui laisse apparaître un très fort déficit qui doit de ce fait être couvert par la collectivité, pour moi ça s'appelle un budget structurellement déficitaire. Donc on n'a pas du tout la même vision des choses.

Monsieur FORTIN, vous dites « la Ville vous prenez un peu les parents pour des vaches à lait » mais si ça avait été le cas, la commune n'aurait pas versé chaque année 1 300 000 € de subventions à la Caisse des Ecoles pour équilibrer ce compte ! Donc ce n'est pas exact. C'est une présentation de votre part mais ce n'est pas une réalité budgétaire. La réalité c'est que la Caisse des Ecoles des comptes structurellement déficitaires que la commune a comblés chaque année par le versement de la subvention.

Monsieur le Maire : Si je regarde, le coût en 2015 était de 2 528 000 € ; le coût en 2016 était de 2 351 000 € ; donc il y a eu de véritables économies de 177 000 € entre 2015 et 2016 sur les comptes de fonctionnement. On ne reprend que 98 000 €, on reprend à peine la moitié au niveau de la Ville. Je ne vois pas où est le problème.

Ensuite pour répondre à la remarque de Monsieur FORTIN, ce n'est pas parce qu'on inclut le budget de la Caisse des Ecoles dans la comptabilité de la Ville qu'on ne verra plus ces données. Nous

continuons à avoir une comptabilité analytique, une comptabilité par poste. Vous aurez cette comptabilité au niveau de l'arrêté des comptes.

MME LANGLAIS : Je me permets de prendre la parole parce qu'on a eu un conseil d'administration lundi dernier le 29 mai. On a toujours dit que la Caisse des Ecoles était en sommeil pour le moment et on s'est engagé à donner une lecture financière des différents postes aux membres actuels du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles. On n'a rien à cacher, on est totalement transparents. Et lors du vote du budget, bien sûr que vous aurez les lignes affectées à la Caisse des Ecoles. Pour le budget 2016 effectivement, j'ai les chiffres en tête puisqu'ils ont été présentés très récemment. Concernant la section de fonctionnement, on a en dépenses 2 517 000 € et en recettes on a 1 500 000 €, soit un déséquilibre d'un million. Et donc la subvention d'équilibre de cette année à verser par la Ville s'élève 914 000 €. J'ai regardé les années précédentes moi aussi en prévision du Conseil, c'est toujours environ 1,3 million de subvention d'équilibre que la Ville accorde à la Caisse des Ecoles parce que nous sommes déficitaires et parce que justement les prestations payées par les parents ne couvrent pas l'ensemble des dépenses. Finalement on voit qu'il y a toujours un équilibre 50/50.

M. RUPP : Je rappelle que la pratique de la ville de Bourg-la-Reine est celle qui est appliquée par toutes les communes qui suppriment leur Caisse des Ecoles. Très peu de temps avant nous la ville de Sceaux l'a fait, et elle a naturellement repris les résultats de ses exercices dans son budget. D'ailleurs, vous avez vu ce soir que sont apparus 3 600 € d'admissions en non-valeur. Cette somme est bien reprise par la Ville et figure dans le budget général de la Ville. Donc la pratique, qui n'est pas propre à Bourg-la-Reine, c'est que les résultats sont repris par la collectivité de référence.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M/ HERTZ, MME GUENEE, M. LETTRON, MME MAURICE, M. BONAZZI, MME THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 0

3. Approbation d'une décision modificative n° 1 au budget 2017

Monsieur RUPP présente le rapport

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits et nouvelles dépenses :

- *total en fonctionnement = 394 368,11 €*
- *total en investissement = 221 084,00 €*

Principaux éléments en section de fonctionnement :

- 1. en dépenses : chapitre 011 le versement des commissions (30k€) à l'entreprise qui gère les espaces publicitaires pour le magazine mensuel et les diverses publications,*
- 2. une adhésion au réseau participatif "VOISINS VIGILANTS" , il s'agit d'un dispositif d'alerte participatif dont l'objectif est de lutter contre les vols par effraction. Il est composé d'une part d'un abonnement (fonctionnement) d'un montant de 2400 € et d'autre part par l'achat de panneaux de signalisation spécifiques (investissement) d'un montant de 900 €.*
- 3. en recettes, à l'article 002 la reprise des résultats 2016 de la Caisse des écoles sur le budget de la Ville suite aux transferts des activités à partir du 1^{er} janvier 2017, pour 360 k€,*
- 4. une régularisation de compte à compte pour le fonds de soutien reçu annuellement, il y a en fait deux opérations de recettes à prévoir sur 2017 pour 2 fois la somme de 7738.42 €, la 1^{ère} opération*

est l'encaissement de l'aide de l'Etat pour 7738.42 € (titre ordinaire opération réelle), la seconde opération est d'amortir cette aide avec étalement du produit via le compte 487 (débit 487 et crédit 76811) produit constaté d'avance, c'est cette opération que nous transférons de l'opération d'ordre vers une opération réelle,

5. un virement de 220 000 € vers la section d'investissement pour financer l'achat éventuel du fonds de commerce ,

En section d'investissement:

- 1. en dépenses, au chapitre 20, une demande de 300 000 eur pour la maîtrise d'oeuvre du centre socio-culturel, compensés par le décalage du chantier de rénovation de la façade et toiture de la villa st cyr (300 000 eur), au chapitre 21, l'acquisition éventuelle du fonds de commerce 92 avenue du Général Leclerc (150m2 surface commerciale) pour 220 000 € ,*
- 2. l'achat d'une action à 184 € auprès de Sceaux Habitat*
- 3. l'adhésion au réseau participatif "VOISINS VIGILANTS" par l'achat de panneaux de signalisation spécifiques d'un montant de 900 €.*
- 4. en recettes, à l'article 001 la reprise du solde excédentaire 2016 de la Caisse des écoles sur le budget de la Ville suite aux transferts des activités à partir du 1^{er} janvier 2017, pour 42 k€*
- 5. le même prélèvement de 220 000 € de la section de fonctionnement,*
- 6. en chapitre 16, un ajustement sur l'emprunt d'équilibre pour la section d'investissement*

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative n°1 suivante.

Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
022	022	01	Dépenses imprévues	141 368,11
011	6188	112	Autres frais divers	2 400,00
011	6281	64	concours divers (cotisations)	600,00
011	6237	023	Publications, agendas, guides pratiques	30 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	220 000,00
total dépenses de fonctionnement				394 368,11
Recettes de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
70	7066	423	Redevances et droits des services à caractère social	34 000,00
76	76811	01	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées"	7 738,42
'042	76811	01	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées"	-7 738,42
'002	'002	01	Recettes de fonctionnement, excédent reporté	360 368,11
total recettes de fonctionnement				394 368,11

Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
26	261	01	Titres de participation	184,00
20	2088	94	Autre immobilisation incorporelle	220 000,00
21	2135	33	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-300 000,00
20	2031	33	Frais d'études	300 000,00
21	2188	112	Autres immobilisations corporelles	900,00
Total dépenses d'investissement				221 084,00

Recettes d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
16	1641	01	Emprunt	-41 112,18
'001	'001	01	Solde d'investissement excédent reporté	42 196,18
021	021	01	Virement à la section d'investissement	220 000,00
Total recettes d'investissement				221 084,00

Monsieur le Maire : Une question de Monsieur FORTIN, Madame THIBAUT.

M. FORTIN : Juste deux points, le premier sur l'idée « voisins vigilants », vous vous engagez, on a discuté en commission donc là c'est juste une provision et on en débattrait en commission plus tard, avant son application ? C'est acté.

Monsieur le Maire : C'est une provision. On est obligés de faire des provisions.

M. FORTIN : Ça, on a compris mais on avait toute la documentation sur le système dans la commission. On en débattrait plus tard avant de la mettre en application. (*hors micro*) Ce n'est pas la somme qui m'inquiète, c'est la philosophie du projet, j'aimerais bien qu'on en parle.

La deuxième question, c'est par rapport à la préemption. Vous dites que vous n'avez pas de décision mais il me semble que vous aviez dit en commission c'est que là on arrive quasiment à la date butoir du choix, il nous reste quelques jours je crois par rapport au choix de la formation ou pas.

Monsieur le Maire : Un petit peu plus, on va essayer de prolonger ce délai.

M. FORTIN : D'accord, il va y avoir une demande de prolongation ?

Monsieur le Maire : On va essayer.

M. FORTIN : J'imagine que vous devez savoir si oui ou non on s'oriente vers ce choix.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas tous les éléments aujourd'hui pour décider.

M. FORTIN : On a pas de commerçants ?

M. RUPP : On ne dit pas ça. Par exemple, demain il y aura une visite mais on ne peut pas connaître aujourd'hui l'issue de cette visite. Il faudra que toutes les visites aient lieu pour que la commune décide ou pas de préempter.

Monsieur le Maire : La décision est liée au fait de trouver un commerçant car ce fonds est aujourd'hui extrêmement cher et il n'y a que quelques commerces particuliers qui peuvent le payer. Il se trouve qu'il s'agit d'un type de commerce qui n'est souhaité ni par la population, ni par les commerçants alentours. C'est cela la difficulté : les commerces qui sont capables d'acheter ce fonds ne sont souhaités par personne, sauf par le commerçant vendeur lui-même.

M. RUPP : Mon souhait c'est d'agir avec prudence. Préempter un fonds de commerce c'est extrêmement difficile, extrêmement contraignant, cela comporte des risques. C'est tout ceci que nous devons bien mesurer avant de prendre notre décision. A titre personnel, je souhaite rester sur cette ligne de prudence et ne pas engager imprudemment les finances de la commune. Je ne peux pas en dire plus, nous n'avons pas les données aujourd'hui.

M. FORTIN : On n'a pas des fonds non plus souvent qui se libèrent, donc c'est une opportunité à cet endroit-là.

Monsieur le Maire : Il y a d'autres risques. Il y a un propriétaire et le propriétaire a également son avis à donner sur le type de commerce, donc il n'est pas évident qu'il accepte d'autres commerces parce que le commerce en question, vous savez que c'est un opticien, est très rassurant pour un propriétaire ; d'autres commerces qui peuvent faire du bruit ou des odeurs ou autres nuisances, et puis qui ont parfois moins de solidité, sont plus difficilement acceptés par un propriétaire. Tout cela pour vous dire que nous avons beaucoup de paramètres à prendre en compte et que nous n'avons pas fini notre analyse. Monsieur LOREC veut compléter également.

M. LOREC : Un mot, tout a été dit. Je pense qu'il faut bien comprendre qu'il y a un équilibre à trouver entre le choix qui a été prononcé qui est un choix politique au niveau du commerce l'activité qui va être mise en place au niveau de Jacadi. Pour être très clair, ce qu'a dit très justement Daniel, c'est qu'il y a des risques qui sont associés, des risques financiers et aussi il n'y a pas un risque mais plutôt des paramètres juridiques dont il faut tenir compte. On n'est pas du tout dans la même situation que lorsqu'on avait eu le cas du fromager, on est dans une construction qui est différente. On n'a pas la main comme on avait la main dans le premier dossier qu'on a étudié tous ensemble. Donc, il faut trouver un équilibre et être suffisamment souples pour discuter avec celui qui dirigeait Jacadi, le propriétaire des locaux, pour essayer de voir si la première solution qu'il nous a proposée on peut, de façon relativement souple et dans le cadre d'une discussion ouverte, avoir une autre activité qui éventuellement pourrait nous être proposée, tout en respectant l'équilibre financier qu'il avait trouvé lui-même et les premières décisions juridiques qui avaient été présentées. Vous voyez, on n'est pas du tout dans la même configuration donc il faut trouver un équilibre entre ces 3 points et ce n'est pas évident.

MME THIBAUT : Je reviens sur « voisins vigilants ». J'ai entendu que vous avez dit que cette inscription budgétaire ne vaut pas engagement et qu'il y aura bien sur ce sujet un débat au sein du Conseil Municipal. Mais ce n'est pas la première fois que l'on découvre au détour d'une ligne budgétaire un projet qui mériterait un débat au sein du Conseil Municipal et dont nous sommes privés.

C'est ici le cas avec l'adhésion au réseau participatif « voisins vigilants », ce n'est pas une question de coût mais plutôt de philosophie. Je vous livre les questions, pour que vous prépariez les réponses : Quelle est la genèse de ce projet ? Pourquoi ne pas mettre en place une solution dépendant des pouvoirs publics ? Quel périmètre est envisagé ? Qu'en disent les riverains concernés ? Sur ce dernier point, la réponse va être difficile puisqu'il n'y a pas eu de concertation. On voit des choses où ça progresse, ce n'est pas bien de faire ça. Ce sont des sujets qui peuvent être importants. Pourquoi ce périmètre ? Pourquoi que là ? Pourquoi pas toute la Ville ? C'est un test ? Ce n'est pas un test ? Pourquoi il y a une problématique de fond, de forme, d'équité, de gestion ? Là, c'est au détour d'une petite ligne anodine, on décrypte nos dossiers mais si on pouvait vraiment faire de la vraie concertation, dialoguer et vous aider à faire passer des messages, ou échanger avant que les choses soient mises en place, avec la vision qu'on peut vous apporter pour qu'on ne perde pas tous notre temps et qu'on s'embête à rester des heures et que ça ne serve à rien. Nous, on est là pour que ça serve à quelque chose.

Monsieur le Maire : On vous a dit tout à l'heure qu'il y aura une discussion sur ce sujet. L'inscription au niveau du budget est simplement pour préparer, pour être plus réactif ensuite, une fois la décision éventuellement prise. Une DM n'étant pas présentée à chaque conseil, il est nécessaire d'anticiper un minimum.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M/ HERTZ, MME GUENEE, M. LETTRON, MME MAURICE, M. BONAZZI, MME THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 0

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai une lettre ouverte et une question orale de Monsieur THELLIEZ que je vais vous lire : « *Monsieur le Maire, j'ai été informé des prévisions catastrophiques et inadmissibles relatives aux inscriptions pour la rentrée scolaire 2017-2018 de l'école maternelle Fontaine Grelot pouvant aller jusqu'à 34 enfants dans une classe. Une telle situation entraînerait nombre d'inconvénients importants, tant au niveau de l'application des programmes scolaires et de la pédagogie que de la sécurité des élèves. Par ailleurs, en raison des effectifs, certains projets et activités pourraient être remis en cause, par exemple encadrement des ateliers, événements festifs, déplacements à l'extérieur. Enfin, il est à craindre, comme chaque année, que des inscriptions tardives supplémentaires viennent s'ajouter à des effectifs déjà surabondants et irréalistes. J'avais déjà évoqué cette perspective en début d'année avec l'adjointe aux affaires scolaires, le résultat est pour le moins décevant. La gestion de ce dossier m'apparaît relever de l'amateurisme, aucune prévision sérieuse ne semble avoir été réalisée, comme cela devait être le cas pour la rentrée à venir. Une ouverture de classe s'impose de toute évidence et il nous appartient à nous élus et à vous Monsieur le Maire d'en avoir la volonté et d'en exprimer la détermination. Ma question est donc la suivante : êtes-vous favorable à l'ouverture d'une nouvelle classe dans cet établissement ? Et avez-vous engagé activement des démarches dans ce sens ? Je procéderai à une information des parents d'élèves ainsi que de la presse, un journaliste s'étant déjà déclaré intéressé par cette question pour couvrir cet événement à la rentrée. Une action sera menée si la situation n'évolue pas. Je vous remercie de vos réponses aux questions posées, susceptibles de faire l'objet d'une communication. »*

En réponse à la question de Monsieur THELLIEZ, « *Monsieur le Conseiller Municipal, pour répondre à votre question, je vous confirme que pour la prochaine rentrée scolaire les effectifs sur l'école Fontaine Grelot sont à ce jour de 277 élèves, ce qui correspond à une moyenne de 30,7 élèves par classe. Forts de ce constat, nous avons engagé une demande d'ouverture de classe supplémentaire*

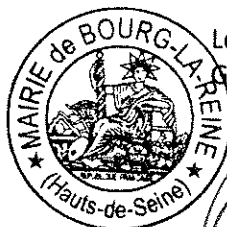
auprès de la nouvelle directrice d'Académie en lien avec notre inspectrice de circonscription que j'ai rencontrée personnellement. Nous vous rappelons qu'aucune demande de dérogation n'a été acceptée lors de la commission du 18 mai dernier. Chaque enfant est bien inscrit dans son secteur. Et pour soulager le travail au quotidien des enseignants, la Ville a mis en place un renfort de 3 animateurs en classe de grande section, choisis par la directrice de l'école depuis début avril suite au vote du budget de fin mars. Les classes de petite section et moyenne section sont dotées d'ATSEM en nombre suffisant selon les textes réglementaires. L'Inspectrice de circonscription reçoit demain matin les différentes associations de parents d'élèves pour les informer de ce projet d'ouverture de classe. La directrice de l'école travaille en liens étroits avec les services de la Mairie pour organiser au plan logistique ce projet d'ouverture de classe. Pour mémoire, les effectifs sont fluctuants, une ouverture d'une 10^{ème} classe avait été actée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2010, les effectifs étaient alors de 279 élèves, donc davantage qu'aujourd'hui, les effectifs ont ensuite baissé ; et lors de la rentrée scolaire 2012, le Conseil Municipal a acté la fermeture de cette même classe ».

J'ai ensuite un communiqué à vous transmettre.

« Mesdames et Messieurs les élus, le 21 avril dernier, un message a été posté sur le compte Twitter d'un Conseiller promettant de dévoiler une affaire croustillante. Tel que conçu, l'article pouvait insinuer que mon épouse ait pu commettre des actes répréhensibles humiliant ma famille ainsi que celle des membres de la majorité municipale. Le lendemain, un autre article paraissait et mettait en cause sans aucune preuve des personnes qui ont donné un nombre incalculable d'heures de bénévolat au service d'une grande association de la Ville. Je tenais à vous faire savoir que ce type d'information, sans fondement, particulièrement offensant ne correspond ni dans la forme ni dans le fond au respect que l'on doit aux personnes visées comme à l'ensemble des Réginaburgiens. Je précise que ce communiqué n'a pas pour objectif de régler mes comptes en public avec l'auteur de ces twitts. Mais je tiens à vous dire que je désapprouve totalement cette soi-disant méthode de communication, elle n'élève en rien le débat public. Les Français sont déçus par ces méthodes, vous tirez la chose publique extrêmement bas ».

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu le vendredi 30 juin à 19h, dans le cadre de la désignation des électeurs pour les élections sénatoriales de septembre, il y aura quelques autres points à l'ordre du jour ; et les Conseils du 2^{ème} semestre auront lieu les 25 septembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05



Le secrétaire de séance
Gaëtan DE LAMBILLY

